

—
**RAPPORT
DE GESTION
CAMARCA
2015**

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
CHIFFRES-CLÉS	4
PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS	6
1. Résultat des opérations de retraite	7
2. Résultat de la gestion administrative	7
3. Résultat de l'action sociale	8
4. Le bilan	8
5. Annexes	14
RÉSOLUTIONS	33
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	34
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2015	35
1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale ordinaire	35
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2014	35
3. Présentation des données techniques et comptables	35
4. Rapports du Commissaire aux comptes	35
5. Rapport du Conseil d'administration	36
6. Présentation de la résolution	37
7. Interventions des organisations syndicales et professionnelles	37
8. Débat général	43
9. Opération de vote de la résolution	43
10. Clôture de l'Assemblée Générale ordinaire	43

Rapport du Conseil d'administration

L'année 2015 aura été une année particulièrement riche en termes d'actualité.

En effet, elle a été marquée, entre autres, par la signature d'un accord des partenaires sociaux en date du 30 octobre 2015, celui-ci prévoyant de nombreuses mesures destinées à assurer la pérennité de nos régimes de retraite complémentaire. Parmi ces mesures, certaines sont applicables dès 2016 et d'autres en 2019. À noter, la fusion des régimes Agirc-Arrco à horizon 2019, qui suscite de nombreuses interrogations à l'égard notamment du statut « cadre ».

Dans le même esprit de rationalisation, le Conseil d'administration s'est en parallèle fortement mobilisé pour adapter ses statuts aux nouveaux modèles exigés par les fédérations Agirc-Arrco, tout en poursuivant le déploiement des chantiers touchant à l'Usine Retraite et à la DSN, et ce, sans oublier de veiller à une parfaite maîtrise de ses charges et à la réduction des coûts de gestion.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2015

◆ Accord national sur les retraites complémentaires du 30 octobre 2015

L'année 2015 aura été incontestablement marquée par un nouvel accord très attendu, signé par les partenaires sociaux le 30 octobre 2015. Cet accord sur les retraites complémentaires des salariés comporte des mesures d'applicabilité immédiate et des modifications profondes du dispositif à compter de 2019. Parmi les premières, figurent la mise en place, pour une durée de 3 ans, d'une revalorisation moindre des pensions de retraite avec une indexation inférieure d'un point à l'inflation, le décalage de la date de revalorisation des pensions de façon pérenne (au 1^{er} novembre au lieu du 1^{er} avril), une augmentation du coût d'achat du point, ainsi que le renouvellement de la contribution exceptionnelle temporaire (CET). À noter qu'un élément fondamental de cet accord repose sur la création d'un régime unifié, issu de la fusion de l'Agirc et de l'Arrco et couplée à d'autres actions mises en place à compter de 2019. Il convient aussi de relever en 2019, la mise en place, pour les générations nées à partir de 1957, d'un système de bonus-malus visant à inciter les salariés à travailler plus longtemps. Aussi, un salarié remplissant les conditions de départ à taux plein et faisant valoir ses droits à la retraite avant l'âge de 67 ans, se verra appliquer un coefficient de minoration de 10 % pendant les trois premières années de la retraite. S'il travaille plus longtemps, un coefficient de majoration lui sera alors appliqué, étant précisé que ce système de bonus-malus est valable jusqu'à l'âge de 67 ans maximum. Cet accord prévoit également une nouvelle baisse des dépenses de gestion de 300 millions d'euros sur la période triennale 2019-2022, qui s'ajoute à celle qui découle de l'article 8 de l'accord du 13 mars 2013.

L'ensemble de ces mesures atteste de la volonté des partenaires sociaux de trouver des solutions afin de pérenniser sur le long terme les régimes de retraite complémentaire.

◆ Bilan 2014 des indicateurs des contrats d'objectifs 2011-2014

Le bilan 2014 des contrats d'objectifs 2011-2014 communiqué par les fédérations Agirc-Arrco laisse apparaître le positionnement du Groupe AGRICA par rapport aux autres institutions de retraite complémentaire. Aussi, notre Groupe réalise en 2014 un taux moyen des engagements très satisfaisant de 99,2 %, se situant notamment au-dessus de la moyenne des régimes de 90 %.

Ces bons résultats permettent au Groupe AGRICA de se positionner pour la 2^e année consécutive à la première place des groupes de protection sociale en termes de réalisation des contrats d'objectifs.

◆ Le contrat d'objectifs et de moyens 2015-2018 signé entre les institutions de retraite complémentaire et les fédérations Agirc-Arrco

Le mois d'octobre 2015 s'est illustré notamment par la signature du contrat d'objectifs et de moyens 2015-2018, entre les institutions de retraite complémentaire du Groupe AGRICA et les fédérations Agirc-Arrco. Il convient de noter qu'AGRICA est le premier groupe de protection sociale à avoir signé ce contrat, tout en ayant apporté quelques réserves. Ce contrat, élaboré dans le cadre d'une stratégie de groupe fédéral Agirc-Arrco, s'articule autour de deux priorités de même pondération : l'amélioration de la qualité de service et la réduction des coûts de gestion. En effet, dans un contexte de déficit technique des régimes et conformément aux engagements pris en 2013 au titre de l'article 8 de l'Accord national interprofessionnel, les partenaires sociaux ont décidé que les dépenses des régimes devaient être ramenées à 1,6 milliard d'euros à l'horizon 2018. Cette trajectoire comprend également un indicateur de résultat concernant l'évolution des dépenses de personnel, visant à diminuer ces dernières de 4 % sur la période 2016-2018 (hors inflation).

Notre institution s'inscrit donc à l'instar des autres institutions de retraite complémentaire dans cette trajectoire de réduction des dépenses et cette année encore, la CAMARCA a donc veillé à la maîtrise de ses charges avec un budget réalisé à hauteur de 98 % à 51,6 millions d'euros, lui permettant de dégager un excédent de gestion d'environ 10 millions d'euros après prise en compte du financement des charges de déploiement de l'Usine Retraite par le fonds d'intervention Agirc-Arrco (FIAA).

◆ Les projets de l'institution : la migration de la brique Droits - Usine Retraite et la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative

2015 aura aussi été placée sous le signe de la poursuite d'un des chantiers majeurs pour les institutions de retraite complémentaire, avec les travaux relatifs à la mise en place de « l'Usine Retraite », visant à instaurer à l'horizon 2018 un système d'information unique.

Cette année, les efforts se sont concentrés sur la brique Droits, consistant à alimenter et actualiser la carrière d'un individu en mettant à jour ses droits. Le déploiement de cette brique s'est ainsi traduit par la migration de près de 11 millions de carrières pour le Groupe AGRICA.

L'institution s'est également attachée à mettre en œuvre un projet incontournable, la déclaration sociale nominative, qui a pour objectif de regrouper d'ici le courant de l'année 2017 l'ensemble des déclarations sociales des entreprises en une déclaration unique, mensuelle et dématérialisée. Afin de préparer l'arrivée de la DSN, trois référentiels nationaux (entreprises, adhésions et individus), qui sont essentiels au bon fonctionnement de la DSN, ont été mis en production en 2015. Les travaux de migration sur ces référentiels ont nécessité une mobilisation importante des équipes d'AGRICA au cours de l'année 2015.

◆ Regroupement du stock d'adhésions d'entreprises relevant de plusieurs GPS

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'administration s'est intéressé de près à une disposition qui découle de l'accord national des partenaires sociaux de mars 2013, à savoir la désignation d'un seul et unique groupe de protection sociale (GPS) pour chaque entreprise. De fait, cette mesure qui vise à rationaliser et optimiser la gestion de la retraite complémentaire, a fait l'objet de nombreuses discussions avec les fédérations puisqu'elle constitue un enjeu de taille pour le Groupe AGRICA : en effet, si toutes les entreprises agricoles relèvent bien d'AGRICA en ce qui concerne l'affiliation de leur personnel cadre, cela n'est pas systématique pour le personnel non cadre qui peut être rattaché à un autre groupe de protection sociale. Une première avancée significative est à enregistrer puisque les fédérations ont décidé que pour les entreprises de moins de 200 salariés, lorsque le personnel cadre est affilié à AGRICA RETRAITE AGIRC, elles devront également affilier leur personnel non cadre à la CAMARCA, AGRICA devenant ainsi l'unique interlocuteur pour ces entreprises. Ce principe applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 a d'ores et déjà permis au Groupe de récupérer plus de 2000 entreprises de moins de 200 salariés. La question des entreprises comprenant plus de 200 salariés reste posée et fait l'objet actuellement de travaux avec les fédérations Agirc-Arrco.

◆ Adaptation des statuts CAMARCA aux statuts types Arrco

Tout au long de l'année 2015, le Conseil d'administration a travaillé à l'adaptation de ses statuts aux nouveaux modèles adoptés par les fédérations Agirc-Arrco fin 2014. Le Conseil a notamment dû réfléchir à la composition de ses futures instances avec un changement important puisque l'Assemblée Générale disparaît au profit d'un comité paritaire d'approbation des comptes. Il s'agit donc pour notre institution de retraite complémentaire de sa dernière Assemblée Générale sous cette forme. L'année prochaine se tiendra à la même période un comité paritaire d'approbation des comptes composé de 40 membres, désignés par les organisations syndicales et professionnelles, comparativement à l'Assemblée Générale actuelle de 300 délégués. Les modifications statutaires devant conduire à la mise en place du nouveau dispositif sont soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale extraordinaire,

celui-ci devant être adopté au plus tard au 1^{er} juillet 2016. L'autre changement important réside dans l'instauration d'une répartition égalitaire au sein du Conseil d'administration. Aussi, chaque organisation syndicale représentative disposera désormais du même nombre de sièges au Conseil d'administration. En termes de mise en œuvre, les nouvelles dispositions statutaires entreront en vigueur dès leur agrément par le Ministère.

◆ L'action sociale : la poursuite de l'engagement contre le gaspillage alimentaire

L'année 2015 aura été impactée par une modification profonde des conditions d'attribution des aides individuelles qui aboutit à la révision des critères de délégation, en octroyant davantage d'autonomie aux services d'AGRICA. Cette plus grande délégation aux services permet aux commissions de diminuer considérablement le nombre de dossiers à étudier au cours d'une même séance et de fait, de se consacrer aux dossiers particulièrement complexes. Il a également été acté qu'un reporting complet quantitatif et qualitatif devait être réalisé à chaque commission d'action sociale, pour piloter les aides accordées par délégation. L'organisation des commissions a elle aussi été modifiée puisque désormais les demandes d'aides collectives sont traitées dans le cadre de commissions d'action sociale communes à CAMARCA et AGRICA RETRAITE AGIRC, les demandes d'aides individuelles restant traitées dans le cadre de commissions spécifiques à chaque institution.

Parmi les actions notables de l'exercice 2015, il convient de noter la mise en place d'une aide concertée en faveur des familles réalisant un séjour au sein d'un Village Répit Famille, solution innovante qui associe un village de vacances pour les aidants familiaux et une structure médico-sociale pour les personnes accompagnées.

À l'heure où il devient urgent de trouver des solutions pour lutter de façon pérenne contre le gaspillage alimentaire, il faut rappeler que la CAMARCA s'est investie pleinement au même titre que les autres institutions du Groupe dans le cadre du plan d'actions consacré à cette thématique, faisant suite au colloque et à la publication d'un ouvrage portant sur le même thème. L'engagement s'est poursuivi en 2015 par l'organisation des Trophées AGRICA « Gaspillage alimentaire : le temps des solutions » afin de récompenser et soutenir les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire sur les territoires.

◆ Conclusion

2015 est sans nul doute un tournant décisif pour les institutions de retraite complémentaire avec un paysage en pleine transformation.

Ces mutations touchent à la fois l'environnement dans lequel évolue notre institution, avec de nouvelles mesures prises par les partenaires sociaux pour assurer l'avenir des régimes de retraite complémentaire et une fusion des régimes Agirc-Arrco à l'horizon 2019, mais aussi au travers d'objectifs de plus en plus volontaristes en termes de rationalisation et de maîtrise des coûts de gestion.

Ces évolutions sont également institutionnelles puisqu'une refonte profonde des instances des institutions de retraite complémentaire est sur le point d'entrer en vigueur.

AGRICA va donc poursuivre la mobilisation de toutes ses ressources pour amener la CAMARCA à atteindre ces nombreux objectifs fixés.

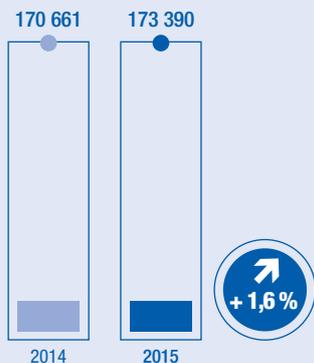
Chiffres-clés

Résultats démographiques et techniques

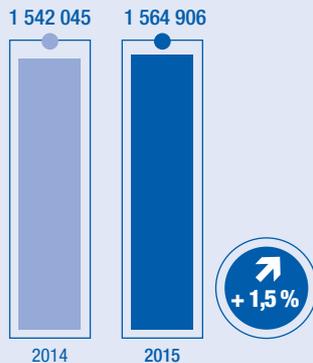
1,2513 €

Valeur du point Arrco
au 1^{er} avril 2015

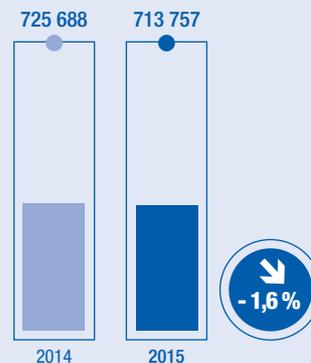
ENTREPRISES ADHÉRENTES



COTISANTS

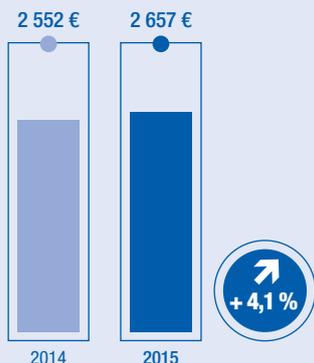


RETRAITÉS

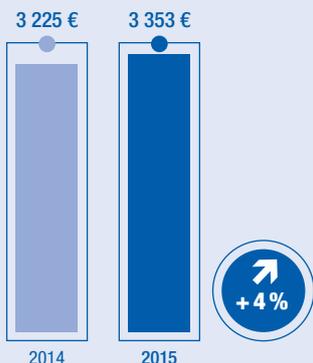


* Soit 4,6 % des ressortissants du régime Arrco

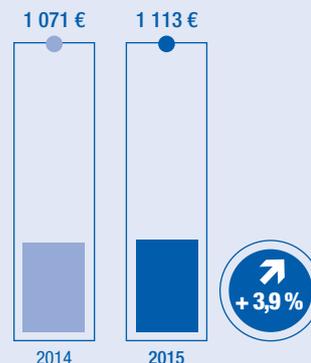
MONTANT DE LA RETRAITE MOYENNE



Retraite moyenne annuelle

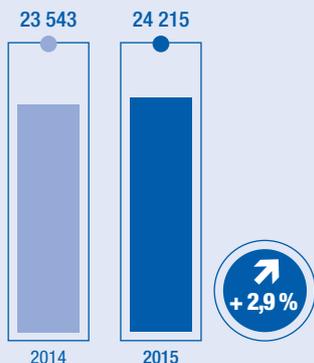


Droits propres



Droits dérivés

NOUVELLES LIQUIDATIONS*



* Liquidations rémunérées par la dotation de gestion

INDICATEURS DE LIQUIDATION

Délai de premier paiement
(indicateur L2.17)

Arrco : 52 jours

CAMARCA : 63 jours

Délai de paiement définitif suite à provisoire (indicateur L2.34)

Arrco : 116 jours

CAMARCA : 64 jours

Part des dossiers payés dans le mois de la date d'effet (indicateur L2.28)

Arrco : 51 %

CAMARCA : 55 %

BÉNÉFICIAIRES PAR TYPE DE DROITS

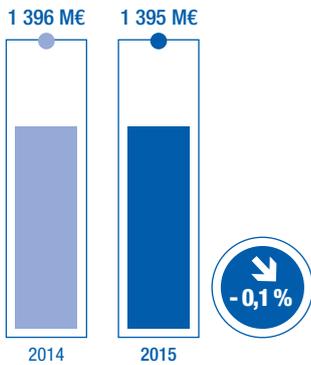
Droits dérivés
230 022 retraités dont
229 889 droits à réversion et
133 droits orphelins soit 32 %



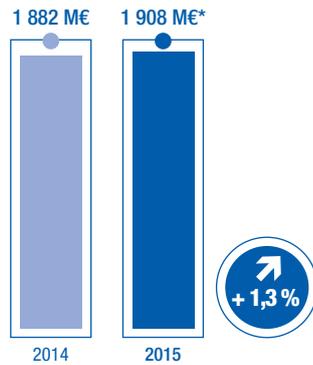
Droits propres
483 735 retraités
soit 68 %

Résultats financiers

COTISATIONS



ALLOCATIONS



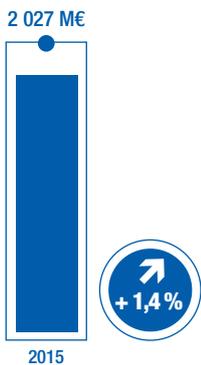
* Soit 1 645 M€ pour les droits propres payés et 263 M€ pour les droits dérivés payés

Fonds social

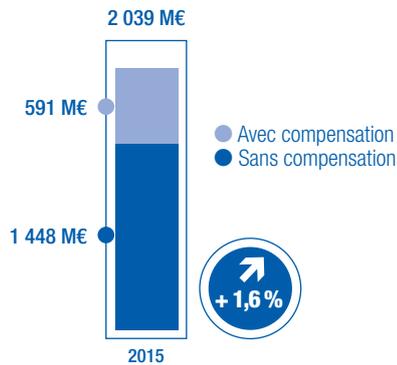
RESSOURCES DISPONIBLES



RÉSULTAT DU FONDS TECHNIQUE

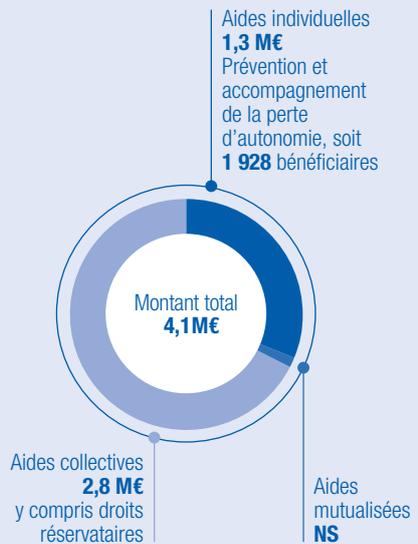


Charges

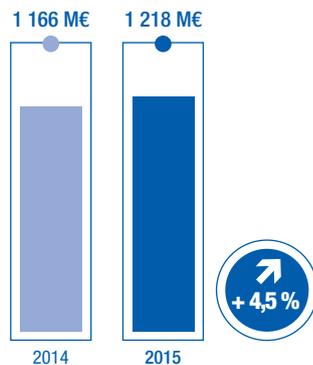


Produits

AIDES ACCORDÉES (sans ETP)



FONDS PROPRES



RÉSULTAT NET
DES OPÉRATIONS
DE RETRAITE APRÈS
COMPENSATION
ET SOLIDARITÉ

+ 41,6 M€

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Après une forte progression en 2014 due aux clauses de respiration, les cotisations de l'exercice 2015 de l'institution de retraite complémentaire CAMARCA se stabilisent à 1 395 millions d'euros. Par ailleurs, d'importantes économies réalisées permettent au résultat de gestion d'être fortement excédentaire.

Les résultats des différents fonds de l'institution CAMARCA sont les suivants :

- ◆ les opérations de retraite enregistrent un excédent de 41,6 millions d'euros en 2015 contre 34,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent : l'augmentation des allocations + 1,3 % est ralentie ;
- ◆ le résultat de la gestion administrative 2015 est fortement excédentaire de 9,5 millions d'euros contre 6,8 millions d'euros l'exercice précédent. Les économies de gestion réalisées permettent cette amélioration ;
- ◆ les aides d'action sociale sont engagées à proportion des moyens de la dotation d'action sociale. Le résultat 2015 est excédentaire de 1,5 million d'euros contre 0,8 million d'euros en 2014.

Les réserves de l'institution, après affectation des résultats, représentent 1 218 millions d'euros fin 2015 en hausse de 4,5 %.

1. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE RETRAITE

L'augmentation des allocations ralentit + 1,3 %. Les cotisations sont stables après une forte progression en 2014 qui avait bénéficié des clauses de respiration. Le résultat avant compensation est négatif de - 578,8 millions d'euros en 2015 contre - 549,6 millions d'euros. Après compensation, le résultat net redevient positif de + 41,6 millions d'euros en 2015 contre + 34,2 millions d'euros l'exercice précédent.

◆ Le résultat d'exploitation

- ◆ Les produits d'exploitation présentent une certaine stabilité en 2015 avec 1 448 millions d'euros :
 - ◆ les cotisations de retraite complémentaire à 1 395 millions d'euros sont stables avec - 0,1 % après une forte progression en 2014 qui avait bénéficié des clauses de respiration. Les cotisations de la seule survenance 2015 sont en hausse de 1,4 %. Le nombre d'entreprises progresse de 1,6 % à 173 390. Le nombre de cotisants est en hausse de 1,5 % à 1 564 906 ;
 - ◆ les autres produits d'exploitation affichent 53 millions d'euros respectivement les majorations et pénalités de retard pour 3,2 millions d'euros, les autres produits techniques 5,8 millions d'euros et les reprises de provisions pour dépréciation des comptes adhérents et allocataires à hauteur de 44 millions d'euros.
- ◆ Les charges d'exploitation hors solidarité s'inscrivent à 2 027 millions d'euros en 2015 contre 1 998 millions d'euros l'exercice précédent en augmentation de + 1,4 % :
 - ◆ les allocations ralentissent leur hausse + 1,3 % à 1 908 millions d'euros. Le nombre de retraités diminue de 1,6 % à 713 757. Le point retraite Arrco n'a pas été revalorisé au 1^{er} avril 2015. La retraite moyenne progresse de 4,1 % compte tenu de carrières plus complètes ;
 - ◆ les autres charges d'exploitation représentent 119 millions d'euros et se ventilent ainsi :
 - les prélèvements sur le fonds des opérations de retraite pour un total de 65,1 millions d'euros respectivement 55,9 millions d'euros pour la gestion et 9,2 millions d'euros pour le social (voir commentaires des résultats de la gestion administrative et de l'action sociale),
 - les autres charges techniques pour 7,3 millions d'euros correspondant aux pertes sur cotisations admises en non-valeur, aux majorations de retard irrécouvrables et aux pertes sur allocataires,
 - les dotations pour dépréciation des comptes adhérents et allocataires affichent 46,8 millions d'euros, ce qui entraîne pour 2015 plus de dotations que de reprises.
- ◆ Compte tenu de tous ces éléments, le résultat d'exploitation hors solidarité présente un déficit en 2015 de - 578,8 millions d'euros contre - 549,6 millions d'euros l'exercice précédent. Les apports de trésorerie de l'Arrco affichent 590,9 millions d'euros au titre de l'exercice contre 558,4 millions d'euros en 2014.

◆ Le résultat financier

- ◆ La performance financière, y compris les variations de plus ou moins-values latentes, s'établit à 3,53 %. Le résultat financier est excédentaire de 29,5 millions d'euros en 2015 contre 25,4 millions d'euros l'exercice précédent.

Au global, le résultat net des opérations de retraite est excédentaire de + 41,6 millions d'euros en 2015 contre + 34,2 millions d'euros l'exercice précédent.

2. RÉSULTAT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Le résultat de gestion administrative est excédentaire de 9,5 millions d'euros en 2015 contre 6,8 millions d'euros en 2014. Les produits d'exploitation en hausse de 2,8 % couvrent les charges d'exploitation en baisse de 2,2 %.

◆ Le résultat d'exploitation

- ◆ Les produits d'exploitation représentent 58,8 millions d'euros fin 2015 soit une progression de 2,8 % :
 - ◆ les dotations de gestion de l'exercice 2015 attribuées par la fédération Arrco à proportion de l'activité s'élèvent à 56,7 millions d'euros en hausse de 1,3 %. Elles se répartissent entre retraite pour 55,2 millions d'euros, AGFF pour 1,5 million d'euros ;
 - ◆ les autres produits d'exploitation affichent 1,7 million d'euros (principalement subvention du fonds informatique pour l'Usine Retraite) ;
 - ◆ les reprises de provisions d'indemnités de fin de carrière représentent 0,4 million d'euros compte tenu de départs intervenus et non remplacés en 2015.
- ◆ Les charges d'exploitation diminuent de 2,2 % à 48,9 millions d'euros :
 - ◆ la refacturation des charges du GIE AGRICA GESTION représente 48,5 millions d'euros soit une baisse de 1,8 %. Les économies portent principalement sur les postes de services extérieurs ;
 - ◆ les autres charges affichent 0,4 million d'euros.

◆ Le résultat financier

- ◆ Le résultat financier est déficitaire de 0,4 million d'euros.

Le résultat de gestion administrative est excédentaire de 9,5 millions d'euros en 2015 contre 6,8 millions d'euros l'exercice précédent bénéficiant d'un effet de ciseau favorable entre l'évolution des produits (+ 2,8 %) et des charges (- 2,2 %).

3. RÉSULTAT DE L'ACTION SOCIALE

Les aides sont engagées dans les moyens de la dotation d'action sociale. Le résultat est excédentaire de 1,5 million d'euros en 2015 contre 0,8 million d'euros en 2014.

◆ Le résultat d'exploitation

- ◆ Les produits d'exploitation essentiellement constitués par la dotation d'action sociale représentent 9,2 millions d'euros soit une baisse de 0,3 %.
- ◆ Les charges d'exploitation affichent 7,8 millions d'euros en diminution de 7,9 %. Elles se répartissent de la manière suivante :
 - ◆ les aides individuelles pour 1,3 million d'euros ;
 - ◆ les interventions collectives pour 2,4 millions d'euros ;
 - ◆ les dotations aux amortissements des droits réservataires, forme d'attributions collectives pour personnes âgées dépendantes ou handicapées adultes pour 0,4 million d'euros ;
 - ◆ les frais de fonctionnement dont la facturation du GIE AGRICA GESTION au fonds social de CAMARCA pour 3,7 millions d'euros.

◆ Le résultat financier

- ◆ Le résultat net de la gestion financière est excédentaire de 0,1 million d'euros.

Le résultat net de l'action sociale est excédentaire de 1,5 million d'euros en 2015 contre 0,8 million d'euros précédemment.

4. LE BILAN

Le total du bilan représente 1 574 millions d'euros au 31 décembre 2015. Les réserves de l'institution sont en hausse de 4,5 % à un peu plus de 1 218 millions d'euros après affectation des résultats.

◆ L'actif

- ◆ Le poste actif immobilisé affiche un montant de 2,7 millions d'euros fin 2015. La valeur des immobilisations du fonds social est de 1,4 million d'euros, celles du fonds de gestion de 1,3 million d'euros.
- ◆ Le portefeuille de titres de placements des différents fonds s'inscrit à 837,5 millions d'euros en hausse de 3,7 % : 817,1 millions d'euros pour le fonds des opérations de retraite, 11,5 millions d'euros au titre du fonds de gestion administrative et 8,9 millions d'euros au titre du fonds de l'action sociale.

- ◆ L'actif circulant, principalement constitué des créances détenues par l'institution et des disponibilités soit 733 millions d'euros fin 2015 contre 711 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent, s'affiche en hausse de 3,1 % :

- ◆ l'actif circulant du fonds des opérations de retraite affiche 688 millions d'euros en fin d'exercice 2015 soit les créances sur les entreprises pour 525,6 millions d'euros correspondant aux cotisations du 4^e trimestre à recevoir et aux comptes adhérents, les autres créances pour 5,3 millions d'euros et enfin les disponibilités pour 157,1 millions d'euros en hausse ;
- ◆ l'actif circulant du fonds de la gestion administrative est constitué de disponibilités à hauteur de 40,2 millions d'euros ;
- ◆ l'actif circulant du fonds social représente 4,7 millions d'euros essentiellement des disponibilités.

◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution sont en augmentation de 4,5 % à plus de 1 218 millions d'euros fin 2015 :
 - ◆ les réserves du fonds des opérations de retraite affichent 1 161 millions d'euros soit une hausse de 3,7 % après résultat ;
 - ◆ les réserves de la gestion administrative représentent 44,3 millions d'euros après résultat ;
 - ◆ les réserves du fonds de l'action sociale s'élèvent à 12,8 millions d'euros après résultat.
- ◆ Les dettes de l'institution affichent un total de 349,7 millions d'euros fin 2015 contre 350,2 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent soit une baisse de 1,4 % :
 - ◆ les dettes du fonds des opérations de retraite en constituent la partie la plus importante avec 342,5 millions d'euros. Elles sont principalement constituées :
 - des dettes financières (découverts) pour 2,3 millions d'euros,
 - des dettes techniques (allocataires) pour 9,9 millions d'euros,
 - des autres dettes pour 330,3 millions d'euros qui correspondent principalement aux acomptes sur cotisations du 4^e trimestre 2015 versés par la MSA ;
 - ◆ les dettes du fonds de gestion administrative s'élèvent à 5,9 millions d'euros essentiellement le solde envers le GIE AGRICA GESTION des charges de fonctionnement ;
 - ◆ enfin, les dettes du fonds de l'action sociale représentent 1,3 million d'euros principalement des charges à payer relatives aux attributions.

COMpte DE RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE RETRAITE

(en €)	2015	2014
Produits techniques		
Cotisations des entreprises	1 395 168 640	1 396 033 866
Cotisations des tiers		
Majorations et pénalités de retard	3 186 985	2 721 347
Autres produits techniques	5 819 582	7 373 728
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	44 006 187	42 534 214
Transfert de charges techniques		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HORS SOLIDARITÉ	1 448 181 394	1 448 663 155
Charges techniques		
Allocations	1 907 765 059	1 882 317 785
♦ Allocations à la charge de l'AGFF		
♦ Contributions techniques		
Allocations à la charge du régime	1 907 765 059	1 882 317 785
Prélèvements sur cotisations pour le fonds de gestion administrative	55 936 686	54 883 036
Prélèvements sur cotisations pour le fonds d'action sociale	9 207 873	9 206 661
Autres charges techniques	7 257 741	7 852 702
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	46 834 930	44 006 187
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HORS SOLIDARITÉ	2 027 002 289	1 998 266 371
RÉSULTAT D'EXPLOITATION HORS SOLIDARITÉ	- 578 820 895	- 549 603 216
Produits de la solidarité	590 940 662	558 409 306
Produits de compensation	590 940 662	558 409 306
Contribution d'équilibre de l'AGFF		
Solidarité Agirc-Arrco		
Charges de la solidarité		
Charges de compensation		
Solidarité Agirc-Arrco		
RÉSULTAT DE LA SOLIDARITÉ	590 940 662	558 409 306
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS SOLIDARITÉ	12 119 767	8 806 090
Produits financiers	30 352 582	26 269 650
Charges financières	883 749	887 611
RÉSULTAT FINANCIER	29 468 833	25 382 039
Produits exceptionnels	667	2 116
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	667	2 116
IMPÔTS SUR LES REVENUS		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	41 589 267	34 190 245

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

(en €)	2015	2014
Produits de gestion courante		
Dotations	56 693 062	55 950 605
Autres produits d'exploitation	1 712 543	1 258 869
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	388 509	
Transfert de charges d'exploitation		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	58 794 114	57 209 474
Charges de gestion courante		
Sous-traitance intra-groupe	48 530 533	49 424 984
Services extérieurs	358 868	124 498
Impôts, taxes et versements assimilés		
Charges de personnel	- 103 045	- 74 826
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		416 354
Autres charges de gestion courante	131 698	105 471
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	48 918 054	49 996 481
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 876 060	7 212 993
Produits financiers	99 062	83 098
Charges financières	504 302	457 026
RÉSULTAT FINANCIER	- 405 240	- 373 928
Produits exceptionnels	11	
Charges exceptionnelles	2 452	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 2 441	
IMPÔTS SUR LES REVENUS		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	9 468 379	6 839 065

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'ACTION SOCIALE

(en €)	2015	2014
Produits de gestion courante	9 207 873	9 206 661
Dotations		
Autres produits d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	21 463	53 114
Transfert de charges d'exploitation		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	9 229 336	9 259 775
Interventions sociales	3 723 205	4 545 461
Actions mutualisées	55 908	16 893
Aides individuelles	1 293 170	2 216 720
Interventions collectives	2 374 127	2 311 848
Actions de service		
Charges de gestion courante	4 077 071	3 923 172
Sous-traitance intra-groupe	3 666 341	3 290 063
Services extérieurs		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Charges de personnel	- 26 229	- 11 272
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	436 959	644 381
Autres charges de gestion courante		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	7 800 276	8 468 633
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 429 060	791 142
Produits financiers	79 884	93 595
Charges financières	5 898	39 995
RÉSULTAT FINANCIER	73 986	53 600
Produits exceptionnels		672
Charges exceptionnelles	18 262	193
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 18 262	479
IMPÔTS SUR LES REVENUS		- 35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 484 784	845 186

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ACTIF DU BILAN

(en €)	2015				2014
	Fonds technique	Fonds de gestion	Fonds social	Total	
Immobilisations incorporelles			8 427 876	8 427 876	8 007 037
◆ Amortissements et dépréciations			- 8 427 876	- 8 427 876	- 8 007 037
Immobilisations corporelles					
◆ Amortissements et dépréciations					
Immobilisations financières		1 447 540	1 288 483	2 736 023	2 917 119
◆ Amortissements et dépréciations			- 3 040	- 3 040	- 2 350
Créances techniques					
◆ Dépréciations					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		1 447 540	1 285 443	2 732 983	2 914 769
Titres de l'activité de placement	822 086 550	11 491 765	8 888 378	842 466 693	812 619 603
◆ Dépréciations	- 4 999 999			- 4 999 999	- 4 999 999
Autres créances de l'activité de placement					
◆ Dépréciations					
TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT	817 086 551	11 491 765	8 888 378	837 466 694	807 619 604
Cotisations à recevoir des entreprises	467 999 504			467 999 504	464 772 974
Entreprises débitrices	112 698 128			112 698 128	108 704 767
◆ Dépréciations	- 55 123 120			- 55 123 120	- 51 815 900
Autres créances techniques	4 625 664			4 625 664	2 423 112
◆ Dépréciations	- 1 732 729			- 1 732 729	- 1 447 351
Autres créances	2 409 977		492 245	2 902 222	30 280 846
◆ Dépréciations					
Disponibilités	157 097 815	40 222 511	4 260 871	201 581 197	158 065 426
◆ Dépréciations					
TOTAL ACTIF CIRCULANT	687 975 239	40 222 511	4 753 116	732 950 866	710 983 874
Comptes de régularisation	31 853			31 853	10 580
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	31 853			31 853	10 580
COMPTES DE LIAISON ENTRE FONDS		1 407 719		1 407 719	3 318 702
TOTAL ACTIF	1 505 093 643	54 569 535	14 926 937	1 574 590 115	1 524 847 529

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

PASSIF DU BILAN

(en €)	2015				2014
	Fonds technique	Fonds de gestion	Fonds social	Total	
Réserve	780 457 336	34 870 106	11 322 996	826 650 438	793 915 074
Réserve de fonds de roulement	339 584 507			339 584 507	330 445 375
Résultat de l'exercice					
♦ Excédent	41 589 267	9 468 379	1 484 784	52 542 430	41 874 495
♦ Déficit					
TOTAL RÉSERVES	1 161 631 110	44 338 485	12 807 780	1 218 777 375	1 166 234 944
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 161 631 110	44 338 485	12 807 780	1 218 777 375	1 166 234 944
Provisions pour risques et charges		4 287 353	430 209	4 717 562	5 111 414
TOTAL PROVISIONS		4 287 353	430 209	4 717 562	5 111 414
Dettes financières	2 310 096		10 780	2 320 876	2 388 033
Dettes techniques	9 866 419			9 866 419	17 409 318
Autres dettes	330 291 619	5 943 697	1 264 848	337 500 164	330 385 118
TOTAL DETTES	342 468 134	5 943 697	1 275 628	349 687 459	350 182 469
Contributions techniques					
Autres produits constatés d'avance					
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE					
COMPTES DE LIAISON ENTRE FONDS	994 399		413 320	1 407 719	3 318 702
TOTAL PASSIF	1 505 093 643	54 569 535	14 926 937	1 574 590 115	1 524 847 529

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

5. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	14	ANNEXE 7	Mouvements de réserves	27
ANNEXE 1	Tableau de variation de l'actif immobilisé	23	ANNEXE 8	Provisions pour risques et charges	28
ANNEXE 2	Tableau des amortissements	23	ANNEXE 9	Engagements financiers	28
ANNEXE 3	Tableau de variation des dépréciations	24	ANNEXE 10	Échéances des créances	29
ANNEXE 4	Tableau des participations	24	ANNEXE 11	Échéances des dettes	30
ANNEXE 5	Portefeuille de titres de l'activité de placement	25	ANNEXE 12	Effectifs	30
ANNEXE 6	Portefeuille de valeurs mobilières de placement des liquidités	26	ANNEXE 13	Répartition des charges nettes	31
			ANNEXE 14	Éléments du résultat technique	32

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

La CAMARCA est une institution de retraite complémentaire des salariés, régie par les articles L. 922-1 à L. 922-3, R. 922-1 à R. 922-5 et R. 922-11 à R. 922-42 du Code de la Sécurité sociale. La CAMARCA est une personne morale de droit privé, à but non lucratif et remplissant une mission d'intérêt général.

Les comptes de la CAMARCA, qui retracent ses différents champs d'intervention, sont établis et présentés conformément aux règles, méthodes et principes définis par :

- ◆ le plan comptable unique des institutions de retraite complémentaire et de leurs fédérations, adaptation du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (PCUOSS), selon le règlement CRC 2005-08 approuvé par arrêté interministériel du 26 décembre 2005, modifié par le règlement CRC 2009-02 approuvé par arrêté interministériel du 29 décembre 2009 ;
- ◆ le plan comptable général ;
- ◆ le règlement financier de l'Arrco ;
- ◆ le guide des procédures comptables, les circulaires et les instructions diffusées auprès des institutions par la fédération Arrco.

◆ 1. Faits marquants de l'exercice et faits caractéristiques

1.1 ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 13 MARS 2013

1.1.1 Taux contractuel de cotisations

Selon les termes de l'Accord national interprofessionnel du 13 mars 2013, le taux contractuel obligatoire de cotisations de l'Arrco est porté :

- ◆ au 1^{er} janvier 2014 : de 6,00 % à 6,10 % sur la tranche 1 et de 16,00 % à 16,10 % sur la tranche 2 ;

- ◆ au 1^{er} janvier 2015 : à 6,20 % sur la tranche 1 et à 16,20 % sur la tranche 2.

L'accord du 13 mars 2013 a été communiqué aux institutions par circulaire Agirc-Arrco 2013-5-DC du 29 mars 2013.

1.2 FAITS CARACTÉRISTIQUES DANS LE DOMAINE DES OPÉRATIONS DE RETRAITE

Néant.

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

1.3.1 Financement du déploiement de l'usine retraite

Depuis 2013, les charges de déploiement de l'usine retraite sont financées par le fonds d'intervention Agirc-Arrco (FIAA). Les institutions ont été informées par instruction Agirc-Arrco 2013-134-DOQ en date du 8 novembre 2013.

La procédure de remboursement des charges de déploiement s'appuie sur le montant annuel du coût de déploiement validé par les services des fédérations dans les plans de déploiement présentés aux instances et sur les suivis établis chaque trimestre. Pour 2015 :

- ◆ un acompte correspondant à 80 % du montant annuel estimé a été versé fin juin 2015 (cf. instruction Agirc-Arrco 2015-73-DF du 24 juin 2015) ;
- ◆ le solde a été communiqué le 28 décembre 2015 par instruction Agirc-Arrco 2015-135-DF après ajustement sur l'estimé à fin octobre 2015.

Pour éviter la réalisation de transferts de fonds, les institutions ont prélevé ces montants sur leur fonds technique au profit du fonds de gestion administrative.

Le montant global enregistré en 2015 dans les comptes de la CAMARCA s'élève à 1 647 milliers d'euros.

1.4 FAITS CARACTÉRISTIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Néant.

2. Changements comptables

2.1 CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION COMPTABLE

Aucun changement de présentation comptable n'est intervenu pour l'établissement des comptes 2015.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

Aucun changement de méthodes d'évaluation n'est intervenu pour l'établissement des comptes 2015.

2.3 CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET DE MODALITÉS D'APPLICATION

Aucun changement d'estimation et de modalités d'application n'est intervenu pour l'établissement des comptes 2015.

3. Règles et méthodes comptables

3.1 FONCTIONNEMENT DU RÉGIME

3.1.1 Répartition

Le régime fonctionne en répartition : les charges d'allocations versées dans un exercice sont directement financées par les cotisations recouvrées dans le même exercice, la gestion consistant à équilibrer les charges par les ressources. Ce système ne nécessite donc théoriquement aucune accumulation de fonds, les retraites étant garanties, non pas par des provisions techniques, mais par la permanence des cotisations.

Les droits acquis par les participants (droits exprimés en points de retraite dans les régimes Agirc et Arrco) constituent des droits à partage, à compter d'un certain âge, des ressources du régime.

Selon ce principe de répartition, les institutions et leurs fédérations n'ont pas d'autre engagement envers leurs participants que la répartition des cotisations acquises, et le cas échéant des réserves disponibles.

Dans la pratique, la gestion des équilibres entre charges et ressources s'effectue, non pas année par année, mais sur des périodes pluriannuelles, ce qui implique l'existence de réserves de financement à moyen et long terme.

Réserves de financement à moyen et long terme

Les réserves de financement à moyen et long terme s'accroissent par accumulation d'excédents annuels ou diminuent par imputation de déficits annuels.

Ces réserves constituent un élément important de l'équation d'équilibre des opérations de retraite sur plusieurs années : des exercices excédentaires permettent d'augmenter les réserves qui, au cours de périodes ultérieures déficitaires, peuvent être utilisées pour le financement des opérations de retraite, et contribuer ainsi à l'équilibre financier sur une longue période.

La détermination des paramètres de fonctionnement des régimes (niveau des allocations, taux de cotisations, âge de la retraite), par exemple le lissage dans le temps des dispositions prises pour leur ajustement, prend donc en compte, pour toute période

pluriannuelle, un niveau initial et un niveau prévisionnel final des réserves.

De plus, le régime doit détenir des fonds constitutifs d'un volant de sécurité pour assurer la régularité de leur fonctionnement, et notamment pour pallier les écarts entre prévisions et réalisations.

Les instances (les partenaires sociaux pour les accords relatifs aux régimes, et le Conseil d'administration de chaque fédération pour la mise en œuvre) doivent donc suivre en permanence le niveau de ces réserves de financement à moyen et long terme.

Réserves de fonds de roulement

Les institutions perçoivent leurs cotisations trimestriellement, à terme échu, et effectuent un paiement mensuel des allocations, à terme à échoir : ce décalage entre les ressources et les dépenses nécessite la détention de réserves gérées à court terme et entièrement mobilisées pour le financement d'un important fonds de roulement, représentant de l'ordre de quatre mois d'activité.

Les institutions doivent donc en permanence disposer de moyens suffisants pour alimenter leurs réserves de fonds de roulement (distinctes de leurs réserves de financement à moyen et long terme) dont l'évolution dans le temps suit l'accroissement des cotisations et allocations.

Le passage au paiement mensuel des allocations au 1^{er} janvier 2014 a réduit d'environ un tiers la réserve de fonds de roulement.

3.1.2 Domaines d'activité

Les institutions et les fédérations sont administrées paritairement par les organisations signataires des accords (l'accord du 8 décembre 1961 pour l'Arrco). Le paritarisme, fondement des régimes, s'exerce à tous les niveaux décisionnels de la gouvernance : législatif, exécutif et de la gestion. À chacun de ces niveaux, les instances responsables doivent disposer des informations financières correspondant à leur domaine de compétence.

L'activité de la CAMARCA est ainsi retracée au travers de trois domaines d'activité distincts, comptablement et financièrement autonomes conformément au plan comptable Agirc-Arrco :

- ◆ le **domaine des opérations de retraite** : il enregistre les opérations techniques et financières relatives à la réalisation des opérations de retraite (cotisations, allocations), à la compensation et à la gestion des réserves techniques ;
- ◆ le **domaine de la gestion administrative des opérations de retraite** : il retrace l'ensemble des moyens mis en œuvre par la CAMARCA pour assurer sa mission, ainsi que la gestion des réserves se rapportant à ces activités. L'ensemble des dépenses engagées, soit directement, soit au travers du GIE AGRICA GESTION, est couvert notamment par la dotation de gestion ;
- ◆ le **domaine de l'action sociale** qui enregistre l'ensemble des prestations à vocation sociale de la CAMARCA au bénéfice de ses cotisants et allocataires, ainsi que les moyens mis en œuvre pour leur réalisation, et la gestion des réserves liées à ces activités.

3.1.3 Opérations de placements

Les placements détenus par les institutions de retraite complémentaire pour la gestion de leurs réserves à moyen et long terme ne sont assimilables ni à des titres immobilisés ni à des titres de placement. Il s'agit en effet de placements effectués dans une gestion à moyen terme, sans que leur durée de détention puisse être déterminée à l'avance.

Prenant en compte ces particularités et le caractère significatif de ces placements dans l'activité des institutions, ils sont inscrits dans une rubrique comptable spécifique de classe 3 intitulée « Titres de l'activité de placement ».

Par ailleurs, les placements constituant des équivalents de trésorerie et détenus par les institutions principalement pour la gestion de leurs réserves de fonds de roulement sont enregistrés au compte 50 « Valeurs mobilières de placement des liquidités ».

3.2 FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

L'institution CAMARCA est membre du groupe de protection sociale AGRICA auquel participent d'autres acteurs du domaine de la protection sociale (dont une institution de retraite Agirc et 3 institutions de prévoyance).

Les opérations administratives du Groupe AGRICA sont confiées à l'entité de moyens (GIE AGRICA GESTION), également gérée paritairement. L'entité de moyens a pour objet de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses membres, l'ensemble des moyens humains et matériels permettant la réalisation des opérations de gestion liées à leur activité. L'entité de moyens est l'employeur du personnel.

3.3 PLAN COMPTABLE UNIQUE DE L'AGIRC ET DE L'ARRCO

Le décret d'application de la loi du 8 août 1994 (décret n°2004-965 du 9 septembre 2004) prévoit que « les institutions de retraite complémentaire et leurs fédérations appliquent le plan comptable mentionné à l'article L. 114-5 (plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale, PCUOSS). Les fédérations peuvent y apporter les adaptations qui sont nécessaires à l'exercice de leur mission, après avis conforme du Conseil national de la comptabilité (CNC) ».

Les instances de l'Agirc et de l'Arrco avaient rappelé, dans le cadre du rapprochement des deux fédérations, la nécessité de disposer d'un outil comptable adapté aux spécificités des opérations de retraite complémentaire et aux modalités de gestion des régimes.

En application des dispositions du décret du 9 septembre 2004, une demande d'adaptation du PCUOSS aux spécificités des fédérations Agirc-Arrco a donc été formulée auprès du CNC.

Les dispositions comptables applicables aux institutions de retraite complémentaire dotées de fédérations ont fait l'objet du règlement CRC 2005-08 du comité de la réglementation comptable en date du 3 novembre 2005. L'arrêté interministériel du 26 décembre 2005 portant homologation du règlement CRC 2005-08 a été publié au *Journal Officiel* du 3 janvier 2006.

Les articles 2 et 10 du règlement CRC 2005-08 ont été modifiés par le règlement CRC 2009-02 du 3 décembre 2009, approuvé par arrêté interministériel du 29 décembre 2009 (*Journal Officiel* du 31 décembre 2009).

Le plan comptable unique de l'Agirc et de l'Arrco est entré en application le 1^{er} janvier 2006, et les principales adaptations apportées au PCUOSS sont les suivantes :

- ◆ au niveau du plan de comptes : le plan de comptes de l'Agirc et de l'Arrco a une architecture identique à celle du PCUOSS, avec 8 classes de comptes. La seule différence notable a trait à la classe 3 utilisée pour la comptabilisation des stocks, dans le PCUOSS, et qui est dédiée, selon le plan de l'Agirc et de l'Arrco, à la comptabilisation des titres de l'activité de placement. Ces titres représentent en effet un stock pour la gestion de la retraite complémentaire, les cotisations et allocations étant les flux. Les comptes 60 et 70 sont utilisés respectivement pour les

« allocations et autres charges techniques » et les « cotisations et autres produits techniques », afin de traduire le caractère essentiel de ces postes du compte de résultat d'une institution de retraite complémentaire ;

- ◆ au niveau des méthodes et procédures comptables : le plan comptable de l'Agirc et de l'Arrco applique l'ensemble des méthodes et procédures du PCUOSS (qui sont d'ailleurs celles du plan comptable général, PCG), à l'exception des règles d'évaluation des titres de l'activité de placement précisées par le règlement CRC n°2005-02 du 3 décembre 2009 ;
- ◆ au niveau des états financiers : les états financiers présentent la comptabilité en trois fonds séparés (opérations de retraite, gestion administrative, action sociale). Ils sont conçus pour :
 - ◆ fournir d'une part, au niveau de chaque fonds, dans le cadre de dispositifs de gestion décentralisée, les informations utiles à l'appréciation de la situation financière et des résultats des opérations réalisées, par conséquent à la prise de décision des instances paritaires,
 - ◆ traduire d'autre part, une présentation de la réalité financière et économique des régimes.

3.4 ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF, DE PASSIF, DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les principes et méthodes, appliqués par la CAMARCA en 2015 conformément aux dispositions comptables arrêtées par le régime, sont décrits ci-après pour les postes significatifs des trois domaines d'activité.

3.4.1 Immobilisations incorporelles

La valeur inscrite à l'actif correspond au coût d'entrée dans le patrimoine de l'institution. Les principaux éléments sont les suivants :

- ◆ les droits de réservation de lits et de chambres dans des structures pour personnes âgées. Ces droits, enregistrés dans le fonds social pour un montant de 8 428 milliers d'euros n'ayant pas de valeur de réalisation, sont immobilisés et amortis totalement l'année de leur acquisition ;
- ◆ les logiciels acquis par l'institution, d'une valeur supérieure à 1,6 millier d'euros ou créés par l'institution, d'un coût de production supérieur à 76 milliers d'euros l'unité. Ces logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

3.4.2 Immobilisations corporelles

Le règlement CRC 2004-06 du comité de la réglementation comptable a mis à jour, à effet du 1^{er} janvier 2005, le plan comptable général en ce qui concerne la comptabilisation des actifs. Les entités relevant du PCG doivent obligatoirement appliquer ces nouvelles règles.

L'instruction Agirc-Arrco 2005-109 DF du 28 septembre 2005 a précisé les modalités d'application de cette réglementation aux institutions. Du fait de l'activité spécifique des institutions de retraite, l'application est limitée aux biens immobiliers, seuls à constituer des éléments d'actif corporel significatifs.

Les principales dispositions sont les suivantes :

Durées d'amortissement

Les différents composants d'un actif doivent obligatoirement être comptabilisés séparément lorsqu'ils ont des durées d'utilité différentes et lorsqu'ils procurent des avantages selon des rythmes différents. Le mode et la durée d'amortissement doivent donc être déterminés pour chacun des composants.

Les valeurs brutes des constructions sont décomposées en appliquant sur les coûts d'acquisition, les pourcentages représentant les poids des différents composants.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les durées d'amortissement fixées par composants sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Structure et ouvrages assimilés	60 ans
Étanchéité toitures	25 ans
Ravalement façades, menuiseries extérieures	25 ans
Chauffage, climatisation	20 ans
Autres installations techniques	15 ans
Installations, agencements, aménagements	10 ans

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Provisions

Les provisions pour grosses réparations ne sont plus autorisées. Les charges correspondantes constituaient généralement des dépenses de remplacement d'éléments d'actif qui doivent désormais être comptabilisées comme des composants dès l'origine et lors de leurs remplacements. Les dépenses de gros entretien et de grandes révisions, qui ne prolongent pas la durée de vie du bien au-delà de celle prévue initialement, doivent toujours être provisionnées.

Règles de dépréciation

Par instruction Agirc-Arrco 2007-9-DF du 23 janvier 2007, les institutions ont eu communication d'un complément apporté à l'instruction Agirc-Arrco 2005-109-DF du 28 septembre 2005 sur la nouvelle réglementation des actifs. En cas de dépréciation constatée sur un bien amortissable, et lors des révisions de cette dépréciation, la base amortissable du bien doit être modifiée.

Une dépréciation de la construction doit être constituée lorsque la valeur nette comptable est supérieure de 15 % à la valeur de réalisation (égale à la valeur d'expertise – hors considération des droits et frais d'actes – réduite de 10 % pour tenir compte des frais de cession). La dépréciation est alors réalisée à partir du premier euro d'écart. Cette règle s'applique à la somme des composants.

La même règle s'applique aux terrains.

Le terrain peut faire l'objet d'une dépréciation si l'emplacement a perdu de la valeur. En effet, les composants de la construction étant périodiquement renouvelés, la perte de valeur se rapporte le plus souvent au terrain.

Pour l'application de ces dispositions, des expertises ou actualisations d'expertises immobilières ont lieu actuellement tous les 5 ans. Cette fréquence est jugée suffisante pour déterminer d'éventuelles dépréciations, mais les institutions doivent tenir compte de tout indice de perte de valeur dont elles auraient connaissance. Selon l'instruction Agirc-Arrco 2013-100-DF du 29 juillet 2013, une actualisation des valeurs d'expertise et une vérification des valeurs vénales par rapport aux valeurs nettes comptables (somme des composants) a dû être réalisée avant la clôture des comptes de l'exercice 2013 (pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2013). Tous les ensembles immobiliers détenus en propriété directe ou indirecte (immeubles de placement, immeubles de bureau et réalisations sociales) ont été concernés.

En cas de dépréciation constatée sur un bien amortissable, et lors des révisions de cette dépréciation, la base amortissable du bien doit être modifiée (cf. règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002).

L'avis du CNC n° 2006-12 du 24 octobre 2006 précise en outre que la dépréciation doit être transférée en compte d'amortissement à la fin de chaque exercice, au rythme des dotations qui auraient été constatées en l'absence de dépréciation, si le plan d'amortissement avait été maintenu sur cette base. Les reprises de la dépréciation et les dotations aux amortissements sont constatées en résultat exceptionnel. Ainsi, au terme de la durée d'utilité du bien, le compte de dépréciation est soldé.

Les reprises de dépréciation liées à leur transfert en amortissements ne modifient pas la base amortissable.

3.4.3 Immobilisations financières

Les titres de participations et les créances rattachées, conférant un droit de propriété sur des biens affectés au fonctionnement de l'institution, à l'action sociale et aux placements, sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition.

En fin d'exercice, ces actifs sont valorisés à leur valeur d'utilité. Lorsque cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable inscrite à l'actif, une provision pour dépréciation est enregistrée dans le fonds détenteur pour le montant de la différence.

3.4.4 Placements

Les règles d'évaluation applicables aux placements comptabilisés dans la classe 3 intitulée « Titres de l'activité de placement » sont précisées par la circulaire Agirc-Arrco n° 2009-31-DF du 18 décembre 2009 (règlement n°2009-02 du comité de la réglementation comptable, CRC, du 3 décembre 2009). Ces règles sont applicables à compter de l'exercice 2009.

Les placements constituant des équivalents de trésorerie et détenus par les institutions principalement pour la gestion de leurs réserves de fonds de roulement sont enregistrés au compte 50 « Valeurs mobilières de placement des liquidités ».

Les titres sont inscrits au bilan au prix d'achat net de frais d'acquisition et pour les valeurs mobilières de placement à revenu fixe, net de coupon couru et non échu. En cas de cession, la règle du « PUMP » (prix unitaire moyen pondéré) est appliquée.

Règles de dépréciation des titres de l'activité de placement

Les modalités de calcul des dépréciations des titres de l'activité de placement enregistrés en classe 3 prévoient :

- ◆ une distinction entre les titres amortissables et les titres non amortissables ;
- ◆ une évaluation titre par titre, et par conséquent aucune compensation entre moins-values latentes et plus-values latentes ;
- ◆ une notion de moins-value latente significative et prolongée, pour la définition d'un seuil de déclenchement du calcul d'une provision. Compte tenu des configurations du marché constatées fin 2015, la règle normale doit être appliquée pour la clôture des comptes de cet exercice, soit le seuil de 20 %, sans changement par rapport à 2014 ;
- ◆ un principe d'engagement de non-cession à brève échéance des titres en moins-value latente ne faisant pas l'objet d'une dépréciation.

Les dépréciations des titres de l'activité de placement sont déterminées par domaine d'activité, au niveau de chaque institution.

Lorsqu'il existe des indices objectifs d'un risque de contrepartie (risque avéré) permettant de prévoir que tout ou partie de la valeur

comptable du titre ne pourra pas être recouvré, ce titre doit être déprécié (même s'il est en situation de plus-value latente à la date de clôture des comptes).

En cas de risque avéré de contrepartie, le titre doit être déprécié à hauteur de la perte probable. Les conditions de cette dépréciation doivent faire l'objet d'une documentation.

3.4.5 Créances sur les entreprises adhérentes

Les cotisations sont trimestrielles et sont appelées à terme échu. L'enregistrement des cotisations intervient dès réception des bordereaux de cotisations des entreprises (régliées ou non).

Les cotisations du quatrième trimestre de l'année sont évaluées dans les comptes et figurent à l'actif du bilan « comptes entreprises ».

Les cotisations à recevoir ont été évaluées à partir de la tendance de croissance observée sur les derniers trimestres et compte tenu des saisonnalités habituellement observées.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Règles de dépréciation des créances entreprises

Les taux de dépréciation des cotisations s'appliquent créance par créance (notion d'individualisation de la créance) en fonction de l'avancement de la procédure (cf. tableau ci-dessous).

Stade contentieux	Cotisations	Majorations de retard
Lettre de rappel, mise en demeure	5 %	50 %
Inscription de privilège ou ré-étalement de la dette	20 %	50 %
Procédure individuelle	50 %	100 %
Procédure collective	95 %	100 %

3.4.6 Cotisations à recevoir

La production de comptes d'un exercice N selon un calendrier anticipé impose de ne pas attendre la connaissance de la situation des comptes adhérents à la date du 28 février N+1. Ainsi, depuis l'exercice 2014, l'arrêté des comptes adhérents doit se fonder sur une part accrue d'estimations pour déterminer les cotisations à recevoir au 31 décembre de l'exercice.

Compte tenu du dispositif spécifique de délégation de gestion des cotisations à la Mutualité sociale agricole, cette préconisation était déjà appliquée les exercices précédents.

Le montant des cotisations à recevoir au 31 décembre 2015 afférentes à cet exercice est déterminé selon les modalités suivantes, et sans changement de mode d'estimation par rapport aux années précédentes :

- ◆ les cotisations à recevoir ont été évaluées à partir de la tendance de croissance observée sur les derniers trimestres et compte tenu des saisonnalités habituellement observées ;
- ◆ les créances sont valorisées à leur valeur nominale ;
- ◆ les cotisations AGFF à recevoir sont évaluées en tenant compte du ratio cotisations AGFF/cotisations retraite habituellement observé ;
- ◆ le modèle de prévision n'a pas été modifié par la production accélérée des comptes.

3.4.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges respectent les dispositions édictées par le règlement 2000-06 du comité de la réglementation comptable (CRC).

Le détail des provisions pour risques et charges figure dans les états B8R, B8G et B8S ci-joints.

Les provisions pour charges comprennent la provision pour médailles du travail ainsi que la provision pour indemnités de fin de carrière.

Cette dernière est calculée selon la méthode prospective, c'est-à-dire d'après l'ancienneté future du salarié à partir de son salaire actuel. La circulaire Agirc-Arrco 2014-4-DF du 11 février 2014 précise les modalités de calcul des indemnités de départ à la

retraite qui sont d'application obligatoire à compter de l'exercice 2014. Afin de mieux prendre en compte l'augmentation des espérances de vie, la provision doit être calculée séparément pour les effectifs de sexe masculin et les effectifs de sexe féminin, en fonction de la table de mortalité la plus récente publiée en valeurs définitives par l'INSEE.

Les tables de mortalité les plus récentes publiées en valeurs définitives par l'INSEE sont les tables des années 2009-2011 qui doivent être utilisées pour les comptes de l'exercice 2015. Elles figurent au point 4.4.2.1 de la notice 2015 des comptes individuels jointe à l'instruction Agirc-Arrco 2015-124-DF du 3 décembre 2015.

Les principaux paramètres retenus par CAMARCA sont les suivants :

- ◆ tables de mortalité 2009-2011 publiées en valeurs définitives par l'INSEE ;
- ◆ taux de progression des salaires : 1 % ;
- ◆ taux d'actualisation : 1 % ;
- ◆ taux de charges sociales et fiscales : 60 % ;
- ◆ probabilités de départ ou taux de *turn-over* : moyenne par CSP et par tranche d'âge de 5 ans ;
- ◆ âge de départ à la retraite : âges de départ retenus conformes à la loi Fillon, soit à 65 ans, 65 ans et 4 mois, 65 ans et 8 mois, 66 ans et 2 mois, 66 ans et 7 mois et 67 ans.

3.4.8 Allocations et comptes allocataires

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les allocations sont versées sur la brique Allure de l'Usine Retraite. Notre institution a poursuivi en 2015 la mise en place du chantier qui doit permettre l'installation d'un système d'information unique. Un plan de contrôle interne dédié à cette application est en cours de mise en place. Une vigilance particulière sera portée en 2016 sur le suivi de ces différents points.

Les allocations sont mensuelles et sont versées à terme à échoir le premier jour ouvré du mois au titre duquel elles sont dues (un rythme trimestriel est maintenu pour les allocations versées à l'étranger hors zone SEPA).

Les allocations à payer sont évaluées à partir du stock de dossiers en cours ayant une date d'effet antérieure au 31 décembre de l'exercice ; le nombre de trimestres à payer est connu et valorisé avec les allocations moyennes servies (dernières générations pour les droits directs et moyenne globale pour les droits dérivés).

Allocations suspendues : Les dettes d'allocations tombent sous le coup de la prescription civile de droit commun.

Toutefois, pour les allocations suspendues depuis plus d'un an, l'enregistrement des montants dus dans les comptes est limité à un an à partir de la date de suspension des allocations (*à partir du premier retour de paiement*). Passé ce délai, les diligences n'ayant pas abouti, les provisions pour allocations dues sont annulées dans les comptes.

Bien entendu, l'institution doit pouvoir dans tous les cas justifier de ses obligations en matière de procédure d'information des allocataires, et conserver en mémoire les sommes dues jusqu'à la fin du délai de prescription.

Dépréciation des allocations indues : Les allocations indues non recouvrées depuis plus d'un an font l'objet d'une dépréciation à 100 % conformément aux règles définies par les fédérations.

3.4.9 Valeurs mobilières de placement

Les placements constituant des équivalents de trésorerie et détenus par les institutions principalement pour la gestion de leurs réserves de fonds de roulement sont enregistrés au compte 50 « Valeurs mobilières de placement des liquidités ».

Les titres sont inscrits au bilan au prix d'achat net de frais d'acquisition et pour les valeurs mobilières de placement à revenu fixe, net de coupon couru et non échu. En cas de cession, la règle du « PUMP » (prix unitaire moyen pondéré) est appliquée.

Règles de dépréciation des VMP

À la clôture de l'exercice, la plus-value ou moins-value latente est calculée, pour chaque titre, par comparaison de la valeur actuelle et de la valeur nette comptable. Les valeurs actuelles à retenir sont détaillées dans l'instruction Agirc-Arrco 2007-9-DF du 23 janvier 2007.

Les valeurs actuelles à retenir pour l'estimation des titres sont :

- ◆ pour les titres cotés, le cours moyen du dernier mois ;
- ◆ pour les titres non cotés, la dernière valeur liquidative pour les actions et parts d'OPC, y compris les fonds dédiés ;

la valeur retenue pour la valorisation à la date d'inventaire du portefeuille, pour les autres titres non cotés.

Selon la règle d'évaluation élément par élément, les moins-values latentes doivent faire l'objet de dépréciation, sans compensation avec les plus-values latentes.

3.5 MISE EN COMMUN DES MOYENS

3.5.1 Conditions de fonctionnement du GIE

3.5.2 Répartition des charges du GIE entre ses membres

Les charges sont classées par institution et par fonds selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par institution et par fonds ;
- ◆ pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, le GIE AGRICA GESTION utilise des clés de répartition des charges par institution et par fonds basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

3.5.3 Enregistrement des opérations entre le GIE et ses membres

Les comptes courants permettent de suivre la nature et le dénouement des opérations entre l'institution CAMARCA et le GIE AGRICA GESTION.

Le compte courant lié aux « *provisions pour charges sociales* » enregistre les provisions liées au personnel et se dénoue au fur et à mesure des reprises de provisions comptabilisées à chaque fin d'exercice.

Le compte courant qui enregistre les « *charges à payer liées au personnel (congrés payés, compte épargne temps,)* » ne fait pas l'objet de dénouement financier du fait de la nature des charges qu'il constate.

Le compte courant « *immobilisations* » augmente à due concurrence des acquisitions d'immobilisations de l'année et diminue du montant de l'amortissement de l'exercice.

Le compte courant « *fonctionnement* » qui enregistre les avances de trésorerie versées par les membres et le montant des charges affectées (hors provisions, charges calculées) fait l'objet d'une compensation financière.

◆ 4. Analyse du bilan

4.1 ACTIF DU BILAN

4.1.1 Immobilisations financières

Les prêts doivent être accordés en vertu d'un contrat qui précise les conditions d'octroi et l'échéancier de remboursement.

Les prêts sont inscrits pour la valeur figurant dans les actes qui en font foi. La tenue d'une comptabilité auxiliaire est obligatoire.

La constatation d'une dépréciation des prêts doit répondre aux conditions de constitution des dépréciations définies par le PCG. L'impayé est le fait générateur d'une dépréciation (cf. *guide des procédures comptables Arrco*).

4.1.2 Placements

Titres de l'activité de placement

Les titres de l'activité de placement figurant en valeur brute à l'actif du bilan incluent les revenus courus et les créances sur mouvements du portefeuille :

(en K€)	Opérations de retraite	Gestion administrative	Action sociale	Total
Obligations et autres produits de taux	573 016	11 492	8 488	592 997
Actions et assimilés	185 296	0	400	185 696
OPCVM réservés diversifiés	57 929	0	0	57 929
Autres instruments financiers	5 845	0	0	5 845
Total activité de placement	822 086	11 492	8 888	842 466
Total activité de placement en valeur de marché	992 687	11 508	8 900	1 013 095
Plus ou moins-value latentes	170 601	16	11	170 628

Dépréciation des titres de l'activité de placement

Les dépréciations des titres de l'activité de placement sont déterminées par domaine d'activité, au niveau de l'institution.

Le tableau ci-dessous rappelle la dépréciation qui avait été constituée au 31 décembre 2010 pour un montant de 5 000 milliers d'euros, selon le détail suivant :

(en K€)	Opérations de retraite	Gestion administrative	Action sociale	Total
Dépréciation des titres de l'activité de placement	5 000	0	0	5 000

Risque de contrepartie :

Le titre Luxalpha (LU0185941027) a été dissout en 2008 mais il est provisionné à travers la PDD (risque de contrepartie avec un taux de récupération de 0 % (provision de 4 999 998,81 euros).

À la clôture des comptes 2015, aucune provision pour dépréciation pour risque de contrepartie n'a été enregistrée.

FPCI (fonds professionnel de capital investissement)

Les placements en parts de FPCI peuvent donner lieu à des libérations ou paiements fractionnés.

Le montant correspondant à l'engagement pris à la souscription est porté à l'actif, au compte 3252 « FPCI ».

La partie non libérée de ces instruments financiers souscrits figure au passif par inscription en dettes dans le compte 329 « Versements restant à effectuer sur titres d'OPC non libérés ».

Au 31 décembre 2015, les FPCI se décomposent de la manière suivante :

(en K€)	Opérations de retraite	Gestion administrative	Action sociale	Total
Valeur souscrite	5 845	0	0	5 845
Partie non libérée	1 920	0	0	1 920

4.1.3 Valeurs mobilières de placement des liquidités

Les valeurs mobilières de placement des liquidités figurant en valeur brute à l'actif du bilan incluent les revenus courus à la clôture de l'exercice :

(en K€)	Opérations de retraite	Gestion administrative	Action sociale	Total
Valeurs mobilières de placement des liquidités	156 673	39 909	4 261	200 843

Dépréciation des valeurs mobilières de placement des liquidités

Les dépréciations des valeurs mobilières de placement des liquidités sont déterminées par domaine d'activité, au niveau de l'institution.

Aucune dépréciation n'a été constituée au 31 décembre 2015.

4.2 PASSIF DU BILAN

4.2.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour charges comprennent la provision pour médailles du travail ainsi que la provision pour indemnités de fin de carrière, d'un montant de 4 717 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2.2 Dettes techniques

Ce poste, d'un solde de 9 866 milliers d'euros comprend les allocataires créditeurs pour 2 740 milliers d'euros les allocations à payer pour 5 735 milliers d'euros et les règlements reçus à affecter pour 1 391 milliers d'euros.

4.2.3 Autres dettes

Ce poste, d'un montant de total de 337 500 milliers d'euros comprend notamment les dettes vis-à-vis des tiers suivants :

- ◆ AGFF : 149 134 milliers d'euros ;
- ◆ MSA : 168 420 milliers d'euros ;
- ◆ Sécurité sociale : 11 389 milliers d'euros ;
- ◆ comptes transitoires et comptes courants créditeurs : 5 644 milliers d'euros ;
- ◆ charges à payer : 2 913 milliers d'euros.

4.2.4 Opérations pour le compte de l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco)

Allocations mises à la charge de l'AGFF

Les institutions membres de l'Arrco versent, pour le compte de l'AGFF, et en application des accords du 10 février 2001 et du 18 mars 2011, les allocations correspondant :

- ◆ au surcoût résultant des retraites versées sans abattement entre 60 ans et 65 ans, prévu à l'article 2 de l'accord du 18 mars 2011 ;
- ◆ à la validation des périodes de garantie de ressources ;
- ◆ et, depuis 2004, aux mesures prises en faveur des « carrières longues » et des participants handicapés, versées avant 60 ans.

La fédération communique à l'AGFF, pour chaque période considérée, le montant global des allocations versées par les institutions membres de l'Arrco pour le compte de l'AGFF au cours du trimestre précédent. Les modalités de calcul des charges d'allocations imputées à l'AGFF sont précisées dans les annexes à la convention entre l'AGFF et l'Arrco du 9 mars 2012 :

- ◆ les charges imputées à l'AGFF, représentant le supplément de dépenses résultant pour le régime Arrco des allocations de droits directs liquidées sans abattement et versées avant 65 ans sont calculées par la fédération sur la base de données globales communiquées par les institutions. Les modalités de calcul de ces charges (formule et paramètres) sont spécifiées en annexe de la convention entre l'AGFF et l'Arrco ;

- ◆ les allocations de droits directs, versées sans abattement avant 60 ans, sont mises à la charge de l'AGFF. Les montants payés correspondants sont distingués et communiqués par les institutions à la fédération ;
- ◆ les montants des allocations mises à la charge de l'AGFF au titre de la validation des périodes de garantie de ressources sont déterminés par la fédération. Les modalités de détermination de ces montants sont précisées en annexe de la convention entre l'AGFF et l'Arrco.

Les charges de l'AGFF ne sont cependant pas distinguées dans les comptes de l'institution. Elles sont déterminées par la fédération qui les enregistre dans ses comptes sous forme de remboursements d'allocations.

Cotisations AGFF

Les cotisations dues au titre de l'AGFF pour les salariés qui relèvent du régime de retraite des cadres sur la fraction T1 et T2 de leurs rémunérations, et pour les salariés relevant du régime des cadres sur la fraction T1, sont recouvrées par les institutions membres de la fédération. Le taux des cotisations AGFF est de 2,0 % en T1 et de 2,2 % en T2. Les modalités de recouvrement, les règles de majorations et de pénalités et les dispositions appliquées en matière de contentieux sont les mêmes que celles relatives aux cotisations du régime Arrco.

Les cotisations AGFF sont comptabilisées par les institutions membres de l'Arrco dans des comptes de tiers selon les modalités prévues dans le guide des procédures comptables, et n'apparaissent donc pas dans le compte de résultat des opérations de retraite.

Un compte de liaison retrace l'ensemble des opérations réalisées pour le compte de l'AGFF.

En application de la convention de gestion conclue entre l'Arrco et l'AGFF, les cotisations AGFF sont recouvrées, puis reversées à cette dernière par les institutions membres de la fédération. À la fin de chaque période de paiement des allocations, l'AGFF rembourse au régime Arrco les charges d'allocations qui lui sont imputées.

La mensualisation du paiement des allocations au 1^{er} janvier 2014 a accéléré le rythme de réalisation des opérations de retraite et par conséquent réduit les durées de détention de la trésorerie. Afin d'éviter de multiplier les transferts de fonds, l'organisation des mouvements d'affectation des cotisations AGFF a été modifiée.

Depuis début 2014, les cotisations AGFF sont maintenues au niveau des institutions, ce qui réduit d'autant les mouvements de compensation.

Pour mettre le solde du compte de liaison avec l'AGFF en conformité avec la trésorerie et les conditions de financement des allocations de retraite, le montant global des cotisations encaissées au titre de cette dernière du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (y compris les rentrées sur créances amorties et la quote-part de 50 % des majorations et pénalités de retard encaissées) est porté en produits de compensation.

Ainsi, après passation de cette écriture d'un montant de 301 686 milliers d'euros :

- ◆ le solde du compte de liaison avec l'AGFF est égal à celui qui aurait été directement observé, si le montant global des cotisations encaissées pour le compte de cette dernière avait été transféré à la fédération ;
- ◆ le résultat technique, établi après solidarité, est égal à celui qui aurait été directement constaté, si ce montant global des

cotisations AGFF encaissées avait été reversé à l'institution en produits de compensation.

Compte tenu de l'ensemble des opérations comptabilisées en 2015 (notamment une dotation de gestion de 1 391 milliers d'euros la situation de l'AGFF dans les comptes de la CAMARCA se traduit en fin d'exercice par un solde créditeur d'un montant de 149 134 milliers d'euros.

4.3 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.3.1 Cotisations

Évolution annuelle des cotisations des entreprises

Les cotisations des entreprises atteignent 1 395 millions d'euros en 2015, contre 1 396 millions d'euros pour l'exercice 2014. Leur taux annuel de diminution est donc de - 0,06 %.

En 2014, le taux d'évolution était de + 6,1 %.

4.3.2 Allocations

Évolution annuelle des allocations

Les allocations comptabilisées en 2015 s'élèvent à 1 908 millions d'euros alors qu'elles représentaient 1 862 millions d'euros en 2014, soit un taux d'accroissement de 1,3 %.

La valeur du point Arrco au 1^{er} avril 2015 a été maintenue à son niveau de 2014 (et du 1^{er} avril 2013).

4.3.3 Résultat financier

Évolution annuelle des produits financiers nets

Le résultat financier est, pour l'institution CAMARCA, de 29,95 millions d'euros.

Ce résultat provient essentiellement de la réorganisation du portefeuille et d'arbitrages.

4.3.4 Compensation entre institutions

Les transferts de compensation réalisés à l'intérieur de la fédération Arrco sont comptabilisés par chaque institution en « autres produits techniques » (compte 702) ou en « autres charges techniques » (compte 602) par la contrepartie d'un compte de tiers (compte 453 « institutions Arrco »).

Pour la CAMARCA, ces produits sont inscrits au compte de résultat en « produits de compensation » pour un montant de 590 941 milliers d'euros.

4.3.5 Dotations entre fonds

4.3.5.1 Dotation de gestion administrative

Pour le financement des frais de gestion administrative, une dotation est annuellement prélevée sur les cotisations recouvrées par l'institution, d'un montant fixé par la fédération suivant un dispositif de péréquation d'une dotation globale.

Au titre de l'exercice 2015, la CAMARCA a perçu une dotation de gestion de 56 693 milliers d'euros en hausse de 1,33 % par rapport à la dotation enregistrée en 2014.

En représentation des transferts d'adhésion réalisés à la suite d'un fait générateur ou dans le cadre de la clause de respiration, ayant pris effet en 2014, un montant de compensation financière de 48 milliers d'euros est venu augmenter les sommes prélevées en 2015 au titre de la dotation de gestion administrative.

4.3.5.2 Dotation d'action sociale

Le fonds d'action sociale est annuellement alimenté par une dotation prélevée sur les cotisations recouvrées par l'institution, dont le montant est calculé par la fédération suivant des modalités de péréquation d'une dotation globale.

Au titre de l'exercice 2015, la CAMARCA a perçu une dotation d'action sociale de 9 208 milliers d'euros, en hausse de 0,01 % par rapport à la dotation enregistrée en 2014.

4.3.5.3 Schéma d'enregistrement comptable

Les dotations destinées à financer les activités sociales et de gestion administrative sont enregistrées aux comptes 608 « prélèvements opérés sur les fonds techniques » (sous compte des opérations de retraite inscrit au compte de résultat en charges techniques) et 708 « dotations de gestion administrative et d'action sociale » (sous comptes des opérations d'action sociale ou de gestion administrative, inscrits au compte de résultat en produits de gestion courante) par la contrepartie d'un compte de liaison 183 « compte de liaison entre fonds » (sous comptes dans chacune des trois activités).

◆ 5. Autres informations

5.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 68 milliers d'euros TTC qui correspondent aux honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de l'institution.

5.2 EFFECTIFS

Les effectifs indiqués dans l'annexe sont ceux présents au 31 décembre 2015 (y compris les CDD).

5.3 DIRIGEANTS

Néant.

5.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

ANNEXE 1 Tableau de variation de l'actif immobilisé

Fonds de gestion (en €)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31 décembre
Immobilisations financières				
Autres créances immobilisées	1 616 894		169 354	1 447 540
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 616 894		169 354	1 447 540

Fonds social (en €)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Valeur brute au 31 décembre
Actif immobilisé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 007 037	424 404	3 565		8 427 876
Autres immobilisations incorporelles	7 644 051	424 404			8 068 455
Immobilisations incorporelles en cours	362 986		3 565		359 421
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 300 225	170 320	182 062		1 288 483
Titres de participation	1 103 170				1 103 170
Créances rattachées à des participations	170 320	170 320	166 526		174 114
Prêts	26 735		15 536		11 199
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	9 307 262	594 724	185 627		9 716 359

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 2 Tableau des amortissements

Fonds social (en €)	Valeur au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Valeur au 31 décembre
Amortissements des immobilisations					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 644 051	424 404			8 068 455
Autres immobilisations incorporelles	7 644 051	424 404			8 068 455
TOTAL AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	7 644 051	424 404			8 068 455

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 3 Tableau de variation des dépréciations

Fonds obligatoire (en €)	Dépréciations			Valeur au 31 décembre
	Valeur au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	
Activité de placement				
Activité de placement – moyen et long terme	4 999 999			4 999 999
TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT	4 999 999			4 999 999
Actif circulant				
Entreprises débitrices	51 815 900	55 123 120	51 815 900	55 123 120
Créances allocataires > 1 an	1 447 351	1 732 729	1 447 351	1 732 729
TOTAL ACTIF CIRCULANT	53 263 251	56 855 849	53 263 251	56 855 849

Fonds social (en €)	Dépréciations			Valeur au 31 décembre
	Valeur au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	362 986	12 555	16 120	359 421
Immobilisations financières	2 350	690		3 040
Titres de participation	588	690		1 278
Prêts	1 762			1 762
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	365 336	13 245	16 120	362 461

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 4 Tableau des participations

Fonds social (en €)	% de détention	Participations, créances et dettes rattachées
Entités retenues dans PERIBASE		
SCI REVICAP	4,32 %	1 064 000
MARPA PARIS XX	1,15 %	10 000
SCI LA BERGE DU LAC	1 %	170 490,00
SCI LES BORDS DE L'YERRES	0,80 %	29 000,00
TOTAL		1 273 490

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 5 Portefeuille de titres de l'activité de placement

Fonds obligataire (en €)	2015				
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
Titres de l'activité de placement					
Obligations et autres produits de taux	573 016 319		573 016 319	671 786 413	98 770 094
Actions et assimilés	191 141 053	4 999 999	186 141 054	240 130 460	48 989 407
OPCVM réservés diversifiés	57 929 178		57 929 178	80 770 503	22 841 325
TOTAL TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT	822 086 550	4 999 999	817 086 551	992 687 376	170 600 826
TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT	822 086 550	4 999 999	817 086 551	992 687 376	170 600 826

Fonds obligataire (en €)	2014				
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
Titres de l'activité de placement					
Obligations et autres produits de taux	551 684 109		551 684 109	652 790 428	101 106 319
Actions et assimilés	170 147 455	4 999 999	165 147 456	215 447 410	45 299 955
OPCVM réservés diversifiés	69 978 318		69 978 318	90 826 524	20 848 206
TOTAL TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT	791 809 882	4 999 999	786 809 883	959 064 362	167 254 480
TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT	791 809 882	4 999 999	786 809 883	959 064 362	167 254 480

Fonds de gestion (en €)	2015				2014			
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
Titres de l'activité de placement								
Obligations et autres produits de taux	11 491 765		11 491 765	11 507 871	16 106	11 928 686	11 985 833	57 147
TOTAL TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT	11 491 765		11 491 765	11 507 871	16 106	11 928 686	11 985 833	57 147
TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT	11 491 765		11 491 765	11 507 871	16 106	11 928 686	11 985 833	57 147

Fonds social (en €)	2015				2014			
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
Titres de l'activité de placement								
Obligations et autres produits de taux	8 488 436		8 488 436	8 496 567	8 131	8 481 093	8 518 128	37 035
Actions et assimilés	399 942		399 942	403 236	3 294	399 942	401 510	1 568
TOTAL TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT	8 888 378		8 888 378	8 899 803	11 425	8 881 035	8 919 638	38 603
TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT	8 888 378		8 888 378	8 899 803	11 425	8 881 035	8 919 638	38 603

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 6 Portefeuille de valeurs mobilières de placement des liquidités

Fonds obligatoire (en €)	2015				2014			
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
Valeurs mobilières de placement des liquidités								
Autres titres conférant un droit de propriété	118 923 234		118 923 234	118 927 130	3 896	118 316 435	118 322 267	5 822
Bons du trésor à court terme								
Autres val. mob. de placement et autres créances assimilées	37 750 010		37 750 010	37 750 010		35 000 010	35 000 010	
TOTAL VMP DES LIQUIDITÉS	156 673 244		156 673 244	156 677 140	3 896	153 316 445	153 322 277	5 822

Fonds de gestion (en €)	2015				2014			
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
Valeurs mobilières de placement des liquidités								
Autres titres conférant un droit de propriété	39 909 314		39 909 314	39 911 265	1 951	26 967 995	26 982 519	14 524
Bons du trésor à court terme								
Autres val. mob. de placement et autres créances assimilées								
TOTAL VMP DES LIQUIDITÉS	39 909 314		39 909 314	39 911 265	1 951	26 967 995	26 982 519	14 524

Fonds social (en €)	2015				2014			
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marché au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
Valeurs mobilières de placement des liquidités								
Autres titres conférant un droit de propriété	4 260 871		4 260 871	4 260 946	75	4 687 240	4 692 187	4 947
Bons du trésor à court terme								
Autres val. mob. de placement et autres créances assimilées								
TOTAL VMP DES LIQUIDITÉS	4 260 871		4 260 871	4 260 946	75	4 687 240	4 692 187	4 947

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 7 Mouvements de réserves

Fonds technique (en €)	2015			2014		
	Financement à moyen et long terme	Fonds de roulement	Total	Financement à moyen et long terme	Fonds de roulement	Total
Réserve au 1 ^{er} janvier de l'exercice	780 457 336	339 584 507	1 120 041 843	755 406 220	445 145 375	1 200 551 595
Apports						
Prélèvements				- 3	114 700 000	114 699 997
RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	780 457 336	339 584 507	1 120 041 843	755 406 223	330 445 375	1 085 851 598
Résultat de l'exercice	29 301 108	12 288 159	41 589 267	25 051 113	9 139 132	34 190 245
RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	809 758 444	351 872 666	1 161 631 110	780 457 336	339 584 507	1 120 041 843

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

Fonds de gestion (en €)	2015	2014
Réserve au 1 ^{er} janvier de l'exercice	34 870 106	28 031 041
Prélèvements		
RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	34 870 106	28 031 041
Résultat de l'exercice		
Excédent	9 468 379	6 839 065
RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	44 338 485	34 870 106

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

Fonds social (en €)	2015	2014
Réserve au 1 ^{er} janvier de l'exercice	11 322 996	10 477 810
Prélèvements		
RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	11 322 996	10 477 810
Résultat de l'exercice		
Excédent	1 484 784	845 186
Déficit		
RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	12 807 780	11 322 996

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 8 Provisions pour risques et charges

Fonds de gestion (en €)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Valeur brute au 31 décembre
Provisions				
Provisions pour pensions et obligations similaires	4 675 862		388 509	4 287 353
TOTAL PROVISIONS	4 675 862		388 509	4 287 353

Fonds social (en €)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Valeur brute au 31 décembre
Provisions				
Provisions pour risques et charges courants				
Provisions pour pensions et obligations similaires	435 552		5 343	430 209
TOTAL PROVISIONS	435 552		5 343	430 209

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 9 Engagements financiers

Fonds social (en €)	2015
Engagements donnés	
Effets remis à l'escompte non échus	
Aval, cautions et garanties donnés	
Hypothèques	
Nantissements	
Aides et subventions accordées non versées	1 602 434
Autres	
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	1 602 434
Engagements en matière de pensions	
Pensions, indemnités de retraite	
Autres	
TOTAL ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS	
Engagements reçus	
Aval, cautions et garanties reçus	
Découverts	
Autres	
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	
Engagements réciproques	
Redevances de crédit-bail	
Position achats à terme	
Position ventes à terme	
Titres en pension, prêts	
Commandes sur immobilisations	
Autres	
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 10 Échéances des créances

Fonds technique (en €)	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif	
		Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif circulant			
Cotisations à recevoir des entreprises	467 999 504	467 999 504	
Entreprises débitrices	57 575 008	57 575 008	
Autres créances techniques	2 892 935	2 892 935	
Autres créances – moyen et long terme			
Autres créances – fonds de roulement	2 409 977	2 409 977	
TOTAL DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	530 877 424	530 877 424	
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance	31 853	31 853	
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	31 853	31 853	

Fonds de gestion (en €)	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif	
		Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Autres créances immobilisées	1 447 540		1 447 540
TOTAL DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	1 447 540		1 447 540
Créances de l'actif circulant			
Autres créances			
TOTAL DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			

Fonds social (en €)	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif	
		Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	3 794	3 794	
Prêts	9 437	9 437	
TOTAL DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	13 231	13 231	
Créances de l'actif circulant			
Autres créances	492 245	492 245	
TOTAL DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	492 245	492 245	
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance			
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION			

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 11 Échéances des dettes

Fonds technique (en €)	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à un an au plus	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Dettes				
Dettes financières – moyen et long terme	2 278 795	960 000	960 000	358 795
Dettes financières – fonds de roulement	31 301	31 301		
Dettes techniques	9 866 419	9 866 419		
Autres dettes – moyen et long terme	3 428	3 428		
Autres dettes – fonds de roulement	330 288 191	330 288 191		
TOTAL DETTES	342 468 134	341 149 339	960 000	358 795

Fonds de gestion (en €)	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à un an au plus	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Dettes				
Dettes financières				
Autres dettes	5 943 697	5 943 697		
TOTAL DETTES	5 943 697	5 943 697		

Fonds social (en €)	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à un an au plus	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Dettes				
Dettes financières	10 780	10 780		
Autres dettes	1 264 848	1 264 848		
TOTAL DETTES	1 275 628	1 275 628		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 12 Effectifs

	2015	2014
Direction	4	4
Cadres	114	115
Employés	233	238
Autres personnels	16	17
TOTAL EFFECTIF	367	374 ⁽¹⁾

(1) Dont effectif provenant de l'entité de moyens.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 13 Répartition des charges nettes

(en €)	AGRICA	CAMARCA FG	CAMARCA FS	CAMARCA
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	- 286 782,91	- 65 745,57	- 3 332,35	- 69 077,93
Achats de matières et fournitures	847 024,59	283 284,00	37 183,86	320 467,86
Prestations extérieures	29 672 541,45	15 761 948,38	98 997,71	15 860 946,09
Locations et charges locatives	7 948 832,69	3 046 580,87	330 226,19	3 376 807,06
Entretien et réparations	3 376 990,47	1 053 496,72	118 270,00	1 171 766,71
Primes d'assurances	144 855,01	66 015,51	2 907,07	68 922,57
Autres	502 147,52	88 943,60	6 081,98	95 025,58
Achats de matières, fournitures et charges externes	42 492 391,73	20 300 269,08	593 666,81	20 893 935,87
Personnel extérieur à l'établissement	27 594,46	23 162,03	-	23 162,03
Honoraires	554 321,35	114 444,51	2 084,99	116 529,50
Frais d'actes et de contentieux	27 919,09	3 332,84	2,94	3 335,77
Information, publications, relations publiques	1 317 834,64	283 889,97	4 221,55	288 111,52
Transports, déplacements, missions et réceptions	1 290 375,16	400 293,21	66 790,71	467 083,92
Frais postaux et télécommunications	1 527 341,85	231 559,02	204 090,19	435 649,22
Services bancaires et assimilés	5 534,10	1 030,61	53,53	1 084,14
Autres	181 740,00	97 060,10	5 354,69	102 414,79
Autres charges externes	4 932 660,65	1 154 772,29	282 598,60	1 437 370,89
Impôts, taxes DGI	5 758 956,22	1 829 120,97	188 203,96	2 017 324,93
Impôts, taxes autres organismes	1 678 052,34	669 621,55	61 645,03	731 266,58
Impôts, taxes et versements assimilés	7 437 008,56	2 498 742,52	249 848,99	2 748 591,51
Salaires et traitements	40 208 685,67	15 366 793,90	1 554 523,79	16 921 317,69
Charges sociales	21 587 281,89	8 290 764,54	824 889,48	9 115 654,02
Charges de personnel	61 795 967,56	23 657 558,44	2 379 413,27	26 036 971,71
Frais de conseils, de commissions et Assemblées	876 588,25	166 912,80	3 395,63	170 308,43
Charges diverses de gestion courante	551 877,06	242 053,04	17 053,74	259 106,78
Autres charges de gestion courante	1 428 465,31	408 965,84	20 449,37	429 415,21
Dotations sur immobilisations	2 106 839,21	527 109,85	48 698,34	575 808,18
Dotations sur charges personnel	- 566 462,63	- 388 509,29	- 5 342,74	- 393 852,02
Dotations d'exploitation	1 540 376,58	138 600,56	43 355,60	181 956,16
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	119 626 870,39	48 158 908,73	3 569 332,62	51 728 241,36
Produits financiers	- 30 986,04	- 12 660,90	- 1 062,82	- 13 723,72
Charges financières	760,34	429,44	21,39	450,83
RÉSULTAT FINANCIER	- 30 225,70	- 12 231,45	- 1 041,43	- 13 272,88
Produits exceptionnels	- 63 872,21	- 41 958,83	- 189,27	- 42 148,10
Charges exceptionnelles	136,20	6,06	0,15	6,21
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 63 736,01	- 41 952,77	- 189,12	- 42 141,88
TOTAL	119 246 125,77	48 038 978,94	3 564 769,72	51 603 748,67

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

ANNEXE 14 Éléments du résultat technique

(en €)	2015	2014
Cotisations	1 395 168 640	1 396 033 866
♦ De l'exercice	1 407 737 549	1 388 938 241
♦ De l'exercice précédent	- 46 758 243	- 24 764 949
♦ Des exercices antérieurs	34 189 334	31 860 574

	2015	2014
Allocations	1 907 765 059	1 882 317 785
♦ De l'exercice	1 913 206 136	1 870 145 205
♦ De l'exercice précédent	- 9 262 808	15 574 124
♦ Des exercices antérieurs	3 821 731	- 3 401 544

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

◆ Partie ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

« L'Assemblée Générale de la CAMARCA, réunie le 14 juin 2016, à titre ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés :

- ◆ ces rapports ;
- ◆ le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2015.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

◆ Partie extraordinaire

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

« L'Assemblée Générale de la CAMARCA, réunie le mardi 14 juin 2016, à titre extraordinaire, décide conformément à l'article 19 des statuts de l'institution, d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts, tel qu'il a été communiqué et remis aux délégués de l'institution.

Les modifications des statuts seront adressées à la fédération Arrco pour être soumises, après avis conforme de celle-ci, à l'approbation ministérielle et seront effectives à compter de ladite approbation. »

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Vice-président

◆ Joseph LECHNER FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Bruno HEURTEL Coop de France
◆ Gilbert KEROMNES Coop de France
◆ Emmanuel PARIS Coop de France
◆ Jacques BOYER FNCA
◆ Guy CHÂTEAU FNCA
◆ Isabelle GODENÈCHE FNCA
◆ Anne GAUTIER FNEMSA
◆ Michel ASTIER FNSEA
◆ Claude COCHONNEAU FNSEA
◆ Clément FAURAX FNSEA
◆ Didier LEROUX FNSEA
◆ Morgan OYAUX FNSEA
◆ André SARAZIN FNSEA
◆ Marie-Ange DUBOST UDSG

Administrateurs suppléants

◆ Irène MOOG Coop de France
◆ Odet TRIQUET FNCA
◆ Philippe MENNESSON FNEMSA
◆ Pierre MARIN FNSEA
◆ Robert SABATHIÉ FNSEA
◆ Jérôme VOLLE FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Président

◆ Jean-Marie BLIN CFTC

Administrateurs titulaires

◆ Bernard JOLIVET CFE-CGC
◆ Pascal LEFEUVRE CFE-CGC
◆ François SERPAUD CFE-CGC
◆ Henri DIOP CFTC
◆ Emmanuel DELÉTOILE FGA-CFDT
◆ Myriam GERNEZ CARDON FGA-CFDT
◆ Didier LANDRY FGA-CFDT
◆ Georges POUJADE FGA-CFDT
◆ Yves BARON FNAF-CGT
◆ Joël COLPIN FNAF-CGT
◆ Danielle GOEYTES FO
◆ Jean-Pierre MABILLON FO
◆ Fabrice GRESSENT UNSA AA
◆ Dominique ROUGIER UNSA AA

Administrateurs suppléants

◆ Michel BEDIER CFE-CGC
◆ Claire ETINEAU CFTC
◆ Patrice DUBOIS FGA-CFDT
◆ Yves MARTIN FNAF-CGT
◆ Jacky ROUTABOUL FO
◆ Marc PICHET UNSA AA

Composition du Conseil d'administration au 19 avril 2016.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2015

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le mardi 16 juin 2015 à 11h15, l'Assemblée Générale ordinaire de la CAMARCA s'est réunie aux Salons de l'Aveyron à Paris 12^e, sous la présidence de :

M. Joseph LECHNER, Président du Conseil d'administration.

Les délégués ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre, qu'en leur qualité de représentant.

En application de l'article 17.3 des statuts de la CAMARCA, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer en première réunion, dès lors que le quart au moins des délégués est présent ou représenté, pour chacun des deux collèges, soit **38** délégués par collège.

Après examen de la feuille de présence, il apparaît que :

- ◆ dans le collège des adhérents : **57** délégués sont présents ou représentés sur un total de 150 ;
- ◆ dans le collège des participants : **97** délégués sont présents ou représentés sur un total de 150.

Le quorum requis étant atteint dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée désigne comme assesseurs, d'une part, M. Henri BUECHER (FNCA) dans le collège des adhérents, et, d'autre part, Mme Jeanne BELMONTE (UNSA AA) dans le collège des participants.

M. François GIN est désigné comme secrétaire de séance.

Les conditions étant réunies, le Président déclare la séance ouverte, et propose à l'Assemblée Générale ordinaire d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2014 ;
- ◆ présentation des données techniques ;
- ◆ présentation des comptes ;
- ◆ rapports du Commissaire aux comptes ;
- ◆ rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- ◆ présentation de la résolution ;
- ◆ interventions des organisations syndicales et professionnelles qui sont invitées à s'inscrire auprès du secrétariat de l'Assemblée (Viviane TURPIN et Véronique MORACCHINI) ;
- ◆ débat général ;
- ◆ opération de vote.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2014

Le Président rappelle au préalable que le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2014 a été adressé à tous les délégués, en même temps que la convocation.

Puis, le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DES DONNÉES TECHNIQUES ET COMPTABLES

Il est projeté aux membres de l'Assemblée Générale un support vidéo présentant les chiffres-clés de l'exercice 2014.

À l'issue de cette projection, le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier, qui commente alors les comptes de la CAMARCA relatifs à l'exercice écoulé.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président invite M. BOUTARD, Commissaire aux comptes représentant la société FIDAUDIT, à donner lecture de son rapport général sur les comptes 2014 :

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- ◆ *le contrôle des comptes annuels de la CAMARCA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*
- ◆ *la justification de nos appréciations ;*
- ◆ *les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

◆ I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre institution à la fin de cet exercice.

◆ II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

PLACEMENTS

La note 3.4.4. « Placements » présente les règles de dépréciation des titres de l'activité de placement. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre caisse et des données sur lesquelles se fondent ces appréciations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés de la validité de l'approche retenue au regard des règles applicables.

COTISATIONS À RECEVOIR

La note 3.4.5 « Créances sur les entreprises adhérentes » de l'annexe présente la méthode de détermination des cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre caisse et des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre caisse, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

◆ III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données

dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de la caisse sur la situation financière et les comptes annuels. »

Sur l'invitation du Président, M. BOUTARD donne ensuite lecture de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

« Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce. »

Au terme de ces exposés, le Président demande si les délégués ont des remarques à présenter.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle que le rapport du Conseil d'administration de la CAMARCA a été joint à la convocation de la présente Assemblée Générale. Il donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration de la CAMARCA composé comme suit :

I. L'évolution des effectifs et les résultats de l'institution

- A. L'évolution des effectifs de l'institution
- B. Les résultats techniques et financiers de l'institution
- C. L'action sociale

II. La gestion de l'institution

- A. Les réalisations du contrat d'objectifs Agirc-Arrco 2011-2014
- B. Vers une mutualisation du service fourni aux ressortissants
- C. Des évolutions institutionnelles

À l'issue de cette présentation, le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

6. PRÉSENTATION DE LA RÉOLUTION

À la demande du Président, M. GIN donne lecture de la résolution soumise à l'Assemblée Générale ordinaire :

PREMIÈRE ET UNIQUE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CAMARCA, réunie le 16 juin 2015, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés :

- ◆ ces rapports ;
- ◆ le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2014.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

7. INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

Le Président invite les organisations syndicales et professionnelles à prendre la parole.

◆ Intervention de M. Jean-Marie BLIN, administrateur, au nom de la CFTC :

« Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs les délégués et administrateurs,
Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes nous allons intervenir sur :

- ◆ l'actualité de nos régimes de retraite complémentaire ;
- ◆ et ensuite sur le rapport de gestion de notre institution.

ACTUALITÉ DE NOS RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

La négociation débutée le 17 février 2015 s'est révélée comme prévu compliquée. La CFTC a tenu à rappeler son attachement à un certain nombre de principes inhérents aux retraites complémentaires :

- ◆ le rôle et la mission d'intérêt général des deux régimes dans la protection sociale en France ;
- ◆ son attachement au régime par répartition géré paritairement afin de répondre au mieux aux attentes de tous ;
- ◆ sa volonté d'assurer la pérennité des régimes de retraite complémentaire ;
- ◆ la nécessité de préserver la compétitivité des entreprises, facteur de création d'emploi et donc de financement de la protection sociale ;
- ◆ son souhait de maintenir un bon niveau de pension aux retraités, sans obérer, pour autant, ni le pouvoir d'achat des actifs ni leur perspective de retraite et, en conséquence, d'avoir pour objectif la stabilisation du rendement ;
- ◆ le principe d'équité dans l'effort demandé. Chaque composante du système c'est-à-dire les actifs, les entreprises et les retraités doivent y contribuer en tenant compte de l'évolution contrastée de leurs ressources respectives.

Les partenaires sociaux responsables de la gestion et de l'avenir des régimes doivent trouver des solutions pérennes car les projections financières révèlent que les réserves des deux régimes arriveront bientôt à échéance.

Il faut rappeler que cette situation est liée à la crise financière et économique devenue une crise de l'emploi, entraînant une diminution des ressources, alors que les partenaires sociaux ont toujours démontré leurs capacités à gérer efficacement les régimes, en attestent les réserves qui avaient été accumulées avant 2008.

Concernant le projet de régime unique (Agirc-Arrco), la CFTC considère que cette fusion n'est pas le remède miracle pour retrouver une bonne santé financière et garantir la pérennité des retraites complémentaires. Notre but est avant tout de respecter notre finalité, qui est de servir un bon niveau de pension.

Autre point très sensible pour notre organisation : la réversion. Le projet consistant à modifier les règles de la réversion ou pire encore de la supprimer n'est pas acceptable au regard de la faiblesse des droits directs perçus par les femmes du fait de leur interruption de carrière ou d'absence d'égalité salariale. La CFTC, qui avait pourtant été claire sur le sujet, s'étonne de voir revenir dans le projet patronal la mise en cause globale de la réversion.

Par contre, la CFTC :

- ◆ propose l'augmentation des taux contractuels (Arrco et Agirc) obligatoires générateurs de droits pour les cotisants, et le maintien du taux d'appel à 125 % ;
- ◆ elle réclame des négociations tripartites avec l'État et l'Unedic sur la prise en charge des droits relatifs aux chômeurs pour la part des droits qui leur sont ouverts sans contrepartie financière ;
- ◆ elle demande la mise en place d'un pilotage efficace des deux régimes Agirc-Arrco à moyen long terme, ce pilotage étant fondé sur des objectifs et des indicateurs pertinents.

En l'état actuel, nos propositions ne semblent pas convenir à la délégation patronale, laquelle a affiché lors de la dernière séance des négociations un net recul de ses propositions lors de la présentation de son avant-projet d'accord.

Notre organisation est également préoccupée par la dégradation sociale touchant de plus en plus d'actifs et retraités disposant de faibles ressources et qui risquent de basculer dans la précarité.

Aussi l'action sociale, activité majeure de nos deux régimes, doit impérativement être préservée.

En ce qui concerne notre institution CAMARCA

Le rapport du Conseil d'administration évoque les décisions prises par les gestionnaires des régimes eu égard à la maîtrise des coûts de gestion et des performances demandées aux institutions.

La CAMARCA est concernée par les mesures arrêtées. Les gains seront à réaliser en matière de dépenses informatiques, de communication, de coûts de gestion... Et cela même si notre Groupe et ses institutions se situent aujourd'hui en termes de résultats parmi les meilleurs dans le monde de la retraite complémentaire.

Nous relevons l'évolution favorable du nombre de cotisants résultant de l'application de la clause de respiration et de la volonté des partenaires sociaux de l'agriculture afin que la CAMARCA et notre Groupe professionnel soient l'unique institution Arrco pour le monde agricole dans le cadre du guichet unique avec la MSA. Cela est cohérent avec la décision récente du Conseil d'administration du Groupe AGRICA en faveur de l'offre agricole.

La qualité de service au ressortissant reste la priorité de notre institution. L'excellent taux de réalisation des objectifs fixés par l'Arrco le confirme.

Nous suivons avec attention les délais de liquidation des pensions en tenant compte des éventuelles difficultés rencontrées par notre régime de base.

L'action sociale occupe toujours une place importante et est très sollicitée par nos ressortissants tant pour les aides individuelles que collectives. Les 4 nouvelles orientations pour la période 2014-2018 ont été validées par notre Conseil d'administration avec la volonté de traiter les aides individuelles et collectives le plus efficacement et rapidement possible en faveur des actifs, retraités et leurs ayants droit se trouvant en difficulté.

Nous voulons aussi souligner les nombreuses actions mises en place en matière de prévention du bien-vieillir au bénéfice des actifs et des retraités ou encore l'accompagnement des aidants, sans oublier le maintien à domicile des personnes âgées dans le cadre des objectifs fédéraux. Le partenariat avec l'APECITA a permis aux salariés à la recherche d'un emploi de trouver un soutien et des compétences pour franchir cette étape dans le contexte économique actuel.

En ce qui concerne les modifications statutaires initiées par la fédération Arrco

La CFTC préconise une modification de nos statuts courant 2016 et si possible en harmonie avec AGRICA RETRAITE AGIRC. Bien entendu, cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'évolution de notre Groupe professionnel.

Avant de terminer notre intervention, nous tenons à remercier l'ensemble des collaborateurs et l'équipe de direction pour le travail accompli au cours de cet exercice.

Enfin nous vous invitons à voter favorablement pour la résolution proposée.

Je vous remercie pour votre attention. »

◆ Intervention de M. Georges POUJADE, administrateur, au nom de la FGA-CFDT :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, délégués et invités,

L'intervention de la FGA-CFDT portera sur trois points :

- ◆ l'actualité CAMARCA et son environnement ;
- ◆ les résultats, la gestion et la communication CAMARCA ;
- ◆ l'action sociale CAMARCA.

POINT D'ACTUALITÉ ET ENVIRONNEMENT

En interne, au niveau du Groupe, l'année 2014 a été fortement marquée par la réflexion stratégique et la décision d'une orientation claire et unanime du Groupe AGRICA à s'ancre dans le monde agricole. Celle-ci devrait permettre de préserver l'indépendance, et le caractère « agricole » de notre Groupe professionnel en développant une offre avec nos partenaires historiques et fondateurs que sont la Mutualité sociale agricole, le Crédit Agricole et Groupama.

En 2014, la retraite complémentaire a connu des évolutions structurantes dans la simplification de certaines règles de fonctionnement avec l'Usine Retraite et la DSN (déclaration sociale nominative). La CAMARCA a parfaitement œuvré,

dans ce sens, afin d'offrir un service adapté et de qualité à ses ressortissants.

L'actualité de notre institution, c'est aussi la situation des régimes de retraite complémentaire à l'horizon 2017-2018, afin de rétablir l'équilibre financier des régimes mis à mal par les évolutions démographiques et la mauvaise situation économique.

Les partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco ont engagé des travaux afin de prendre les mesures nécessaires pour le financement des retraites, et ce avec l'objectif affiché et connu d'aboutir avant la fin du 1^{er} semestre 2015.

Au cours de la 4^e séance de négociation du 27 mai, la CFDT est vigoureusement intervenue pour aller sur le fond du dossier et souligner :

- ◆ son souhait de parvenir à un accord dans l'intérêt des salariés et retraités ;
- ◆ la nécessité de faire des efforts partagés, équilibrés et socialement supportables ;
- ◆ sa demande d'une réforme structurelle des retraites complémentaires afin de garantir leur avenir ;
- ◆ sa proposition de définir (enfin) la « fonction » cadre qui ne peut plus se résumer à l'appartenance à un régime de retraite ;
- ◆ le caractère quasi punitif des abattements temporaires qui ont pour objet d'empêcher les salariés de bénéficier de l'âge légal ;
- ◆ l'absence de toute contribution patronale ;
- ◆ sa colère devant la tournure récente prise par la négociation et la nécessité pour le patronat de faire preuve de responsabilité, plutôt que d'instrumentaliser la négociation en tentant de contourner la loi ou d'influencer ses évolutions.

L'intervention de la CFDT fut franche, directe. Elle démontre d'abord notre souci de clarifier les enjeux, non pas pour exacerber les divergences mais, au contraire, pour rechercher les voies d'une solution efficace et juste. Nous restons persuadés qu'un accord est non seulement souhaitable mais indispensable. Il suppose de respecter ses interlocuteurs et non pas de vouloir les contraindre, voire de n'imaginer un accord que sur ses seules convictions.

LES RÉSULTATS, LA GESTION ET LA COMMUNICATION

L'effectif de notre institution est en nette progression par rapport à l'exercice précédent tant en nombre d'entreprises adhérentes (+ 2,2 %) que de cotisants (+ 4,5 %), évolution liée à l'application de la clause dite de respiration.

Le nombre de retraités a légèrement reculé, celui des dossiers ouverts a progressé de 7,1 % conséquence du décret paru en 2012 sur les retraites anticipées liées aux carrières longues (un acquis de la CFDT qui date de 2003, même s'il a subi des évolutions).

Le résultat technique est excédentaire à hauteur de 41,4 millions d'euros après intervention du mécanisme de compensation de l'Arcco.

S'agissant des moyens de fonctionnement, la CAMARCA a maintenu ses efforts de la maîtrise de ses charges de gestion et a ainsi pu dégager, après la prise en compte des résultats financiers, un excédent de gestion de 6,8 millions d'euros.

Concernant la gestion, la CAMARCA a réalisé 97 % des objectifs fixés par l'Agirc-Arrco contre une moyenne de 85,6 au niveau de l'ensemble des institutions, plaçant ainsi AGRICA en tête des groupes de protection sociale.

Cette qualité de service et de gestion aux ressortissants doit demeurer une priorité, et nous permet de réaffirmer notre volonté de rester un groupe professionnel.

L'ACTION SOCIALE

L'année a été principalement marquée par la mise en place des orientations prioritaires des fédérations Agirc-Arrco, structurées autour de 4 volets :

- ◆ *le soutien du retour à l'emploi des actifs les plus défavorisés ;*
- ◆ *l'aide aux aidants ;*
- ◆ *l'accompagnement du grand âge ;*
- ◆ *la prévention du bien vieillir.*

Notre caisse a consacré 5 millions d'euros à l'action sociale en 2014 répartis comme suit :

Les aides individuelles, plus de 3 000 demandes traitées pour un montant de 2,2 millions. Une réflexion est en cours pour élargir la délégation confiée aux services afin de diminuer le temps de traitement des dossiers.

Les actions collectives pour un montant de 2,8 millions d'euros dont 89 % dédiés aux actions prioritaires.

Pour rappel, quelques actions menées en 2014 :

- ◆ *financement de 9 projets d'insertion ;*
- ◆ *accompagnement des demandeurs d'emploi via l'APECITA ;*
- ◆ *engagement financier sur le projet vacances répit famille ;*
- ◆ *284 tests de dépistage lors de la journée de l'audition ;*
- ◆ *11 stages santé ;*
- ◆ *390 participants aux séminaires nouveaux retraités ;*
- ◆ *166 personnes aux 12 sessions deuil.*

Et 900 000 euros essentiellement investis dans l'établissement d'accueil des personnes âgées.

En conclusion :

L'environnement de la retraite complémentaire est en constante évolution et nécessite une adaptation permanente. Forte de son savoir-faire et de son expérience du monde agricole, la CAMARCA sera sans nul doute prête pour aborder ces changements.

L'ensemble du personnel d'AGRICOLA est partie prenante dans cette réussite et les administrateurs FGA-CFDT les remercient pour la qualité du travail accompli.

Enfin, au nom de la délégation FGA-CFDT, je vous invite à voter la résolution proposée par le Conseil d'administration.

Mesdames, Messieurs, merci pour votre attention. »

◆ Intervention de M. Claude ROUILLARD, délégué, au nom de la CGT :

*« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les délégués,*

L'année 2014 restera comme celle qui a connu une formidable accélération de la détérioration de la situation sociale des retraités. Les actifs ont, eux aussi, payé un lourd tribut.

Une attaque en règle a été menée en direction des retraités : hausse des impôts, pensions non revalorisées, remise en cause de leur situation sociale, de leur place dans la société.

Ainsi, selon la Cour des comptes, les retraités auraient des ressources quasi égales, voire supérieures à celles des actifs. Au nom de cela, on justifie la fiscalisation du supplément pour enfants, on supprime les droits des veuves, on augmente la contribution sociale généralisée (CGS), on ne revalorise pas les pensions...

Derrière tout cela : un formidable recul. On ne va pas vers un partage des richesses, mais vers la remise en cause des droits. Pour faire passer la pilule, on oppose ceux qui par la lutte ont obtenu des avantages à ceux qui n'ont rien. L'objectif poursuivi est la remise en cause permanente des droits de tous. La bataille idéologique fait rage. Il ne faut pas se laisser leurrer. Les pauvres sont plus pauvres et les riches, plus riches que jamais. Les quarante milliards d'euros accordés au patronat sont financés par nos impôts et des ponctions supplémentaires sur nos retraites. Ils aboutissent à une hausse du nombre de chômeurs. La politique de Hollande et Valls ne satisfait même plus un patronat toujours plus avide et arrogant.

LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Augmenter les ressources

De nouvelles négociations concernant les régimes Arrco et Agirc sont engagées.

Le patronat projette d'en profiter pour réduire les droits des salaires et des retraités. Le MEDEF refuse d'augmenter les ressources des deux régimes alors que la question de l'équilibre financier est posée.

Depuis 2003, les cotisations de l'Agirc ne permettent plus de couvrir le montant des pensions. Le MEDEF préconise de puiser dans les réserves de l'Agirc, qui seraient vidées d'ici 2018 si rien n'est fait, puis fusionner l'Agirc avec l'Arrco. En conséquence, les réserves de l'Arrco (plus de 60 milliards) seraient « pompées » pour renflouer la caisse des techniciens et cadres. Cette solution, qui ne manquerait pas d'opposer les salariés entre eux, conduirait à terme à vider les réserves de l'Arrco. Le niveau des pensions subirait d'importantes dégringolades.

Le MEDEF cherche à détruire les caisses de retraite complémentaire et aller vers des régimes par capitalisation. On sait combien ce système est catastrophique pour les retraités et ne comporte pas le principe de la réversion. Nos soi-disant « partenaires sociaux » sont-ils prêts à aller jusque-là ?

Pour la CGT, seule l'augmentation des ressources sauvera l'Agirc et l'Arrco et les retraités de ses affiliés.

Pour les régimes de retraite complémentaire des salariés du privé, les difficultés financières sont essentiellement liées à la situation économique du moment (la crise), avec un niveau de salaire qui stagne et un chômage qui ne cesse de progresser.

Pour le patronat, MEDEF en tête, la préoccupation est de poursuivre la baisse du « coût du travail ». Depuis les années 80, la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée a perdu 10 points au profit du capital (soit 200 milliards) et depuis les dividendes ont été multipliés par 20. « Cerise sur le gâteau » !

La Cour des comptes prépare les esprits à de nouveaux sacrifices sociaux prétendument inévitables. Elle va publier un rapport sur les régimes de retraites complémentaires Arrco (qui concerne 18 millions de salariés du privé) et l'Agirc (4 millions de cadres). L'enjeu n'est pas mince, entre 30 et 60 % de la pension globale selon le niveau de salaire. La Cour des comptes livre un diagnostic alarmant. L'Agirc est promise à la cessation de paiement en 2018. Même menace pour l'Arrco en 2027 ? Elle envisage ouvertement,

pour la première fois, un recul de l'âge de la retraite à 64 ans (Gattaz envisage 65 ans, qui dit mieux ?).

Il s'agit là, selon une tactique éprouvée, d'utiliser ces régimes pour faire pression sur le gouvernement. En 2013, déjà celui-ci avait pris argument de la décision des « partenaires sociaux » de l'Arrco-Agirc pour appliquer la sous-indexation des pensions au régime de base.

*La Cour des comptes prône également une solidarité financière accrue de la part de l'Arrco vers l'Agirc et estime que la question d'une fusion se pose à court terme (drôle de conception de la solidarité). En fait, elle amène de l'eau au moulin du MEDEF qui s'oppose à toute hausse des cotisations, ne laissant d'autres choix qu'entre la peste et le choléra : **baisse des pensions ou recul de l'âge de départ.***

*Soyons très attentifs au déroulement de ces négociations. Ne nous laissons pas plumer. Engageons tous nos moyens dès maintenant. **La riposte est à l'ordre du jour.***

MESURES FISCALES

Le gouvernement Sarkozy avait voté la suppression progressive de la demi-part aux célibataires, divorcés ou veufs vivant seuls.

Un nombre important de retraités a vu le montant de l'impôt sur le revenu augmenter et pour certains devenir imposables avec toutes les conséquences qui en découlent (l'extinction de la demi-part est devenue effective en 2014).

Ensuite, gel du barème des impôts sur le revenu décidé par le gouvernement de Sarkozy.

La majorité actuelle, malgré les demandes réitérées des syndicats de retraités, n'a pas mis fin à ces mesures mais en a remis une « couche » en prolongeant d'une année le gel du barème de l'impôt.

La majoration de pension accordée aux retraités ayant élevé 3 enfants était exonérée d'impôt sur le revenu. Ces majorations doivent être déclarées au même titre que les pensions principales. Cette mesure s'applique pour les majorations des régimes de retraite de base et des régimes complémentaires. Certains retraités concernés ont vu leur impôt sur le revenu 2013 augmenter de 800 euros, soit 30 % pour un couple ayant un revenu moyen. Et un nombre important de retraités ont perdu certains avantages à caractère social : diminution de l'allocation logement ainsi que l'exonération ou l'atténuation des impôts locaux. Les retraités sont vraiment les maltraités, ils servent de variable d'ajustement au gouvernement (Gattaz devient-il premier conseiller du gouvernement ?).

*Une des promesses de notre Président pour 2015 : pas d'impôts supplémentaires et suppression de la première tranche d'imposition sur le revenu. Mais il ne parle pas des nouvelles taxes du début de l'année, **6 milliards de taxes supplémentaires** pris dans la poche des ménages. 2014 avait connu le prélèvement de 0,3 % de CSG supplémentaire pour les retraités imposables (CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie), passage de la TVA de 19,6 % à 20 %. Pour 2015, la CSG à taux réduit soumise à de nouvelles conditions. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 modifie la définition des bénéficiaires de la CGS à taux réduit de 3,8 %. **Résultat, 460 000 retraités seront soumis au taux de 6,60 % et ne seront plus exonérés de la CASA.***

Certes les retraités, avec la CGT, ont eu raison de se mobiliser les 3 juin et 30 septembre 2014 mais la situation faite aux retraités nécessite une riposte d'une plus grande ampleur. Il nous faut dépasser le cercle des militants si nous voulons nous opposer

résolument à la prétention ultra libérale du gouvernement et du patronat. Le MEDEF se déchaîne à l'encontre du monde du travail, considérant que le gouvernement lui a signé un chèque en blanc.

La situation est dramatique pour des milliers de familles. Plus de 9 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Nous ne devons plus nous contenter de rester aux constats. Il est urgent que les retraités, mais aussi l'ensemble des salariés, s'organisent pour combattre ces fléaux que sont le chômage et la précarité car de là découle le financement de notre statut social.

Pour terminer, nous remercions l'ensemble des salariés de notre Groupe pour le travail accompli.

Nous voterons favorablement la résolution. Merci de votre écoute ».

◆ Intervention de M. François SERPAUD, administrateur et délégué, au nom de la CFE-CGC :

*« Monsieur le Président,
Monsieur le directeur général,
Mesdames, Messieurs les administrateurs,
Mesdames, Messieurs les délégués,*

Des événements majeurs ont marqué notre année, majeurs pour l'avenir du Groupe, majeurs pour la pérennité de la prévoyance et de la retraite complémentaire des salariés agricoles.

La CFE-CGC a pris toute sa place dans la négociation qui a permis aux projets de groupes agricoles de voir le jour, autour d'AGRICIA et de tous ses partenaires. Il nous reste cependant beaucoup de chemin à parcourir et quelque obstacle à franchir, pour que notre Groupe reste le groupe de protection sociale de référence dans le monde agricole et dans toutes les entreprises qu'il compose.

Vous pouvez être certain que notre organisation syndicale pèsera de tout son poids pour la réussite de ce projet, car c'est du quotidien et de l'avenir des ressortissants de ce régime dont il est question.

Par son action sociale maîtrisée et efficace, par sa capacité de gestion mise en avant par les organismes de contrôle qui permet une qualité de service toujours meilleure, dans un contexte réglementaire toujours plus contraignant, la CAMARCA a fait preuve de ses qualités d'adaptation et sa capacité à répondre aux attentes de ses ressortissants.

Il est important de noter que la bonne exploitation de la clause de respiration a permis à 1 200 entreprises de rejoindre notre institution. La CAMARCA a su absorber l'augmentation des demandes de retraites et a répondu aux objectifs de paiement dans le premier mois.

Pour l'action sociale, la mise en place des nouveaux critères n'a pas altéré la qualité des aides menées par la CAMARCA et l'utilisation des 5 millions d'euros alloués.

C'est pour tous les efforts fournis au service de l'institution que la CFE-CGC remercie les équipes d'AGRICIA qui ont contribué au bon fonctionnement de la CAMARCA.

Nous vous appelons donc à voter l'unique résolution proposée à l'Assemblée Générale ordinaire, mais c'est dans un contexte tout à fait particulier pour la CFE-CGC que se déroulent cette année nos Assemblées Générales. Contrairement à ce que nous avons pu entendre ce matin, il est bon de rappeler que la CFE-

CGC est bien la première organisation syndicale dans la section encadrement aux dernières élections prudhommales, il était important que cela soit dit.

Nous tenons à vous faire part de nos plus vives inquiétudes, jamais le statut de cadre n'avait été aussi en danger qu'au travers des différentes propositions qui nous ont été faites dans le cadre de la négociation sur la pérennité de nos régimes complémentaires, car la fusion des régimes n'apporte aucune solution aux problèmes actuels, puisque deux déficits ne feront pas un régime bénéficiaire à long terme ; c'est une réponse de court terme, voire de courte vue.

Pire, par cette réforme, c'est le statut de l'encadrement en France qui est remis en question, ce détricotage pour la CFE-CGC est inacceptable.

D'autant que nous n'avons aucune proposition concrète d'une nouvelle définition, d'un nouveau marqueur du statut des cadres à l'échelle de l'inter-professionnel.

Ceux qui envisagent cette fusion, n'imaginent pas le tsunami social qu'ils vont provoquer.

Quel avenir pour ceux qui accèdent ou vont accéder à l'encadrement ? Quel avenir alors pour l'APEC ? Quel avenir pour les conventions catégorielles ?

Le régime Agirc, et nous le savons tous, est la référence pour définir ce qu'est le cadre, le technicien, l'agent de maîtrise.

C'est un combat que nous menons pour la défense de l'encadrement dans toutes ses composantes. La CFE-CGC est attachée à la reconnaissance de la valeur travail, à la reconnaissance des efforts fournis.

La CFE-CGC refuse de céder aux sirènes de l'égalitarisme qui tirent tout le monde vers le bas, en préservant le statut cadre et en demandant à ce que soit défini ce que sera l'encadrement dans les entreprises de demain.

La CFE-CGC attend un geste fort du patronat pour que vive cette négociation sur l'avenir des régimes de retraite, en n'ignorant pas que cette réforme sera difficile dans un effort équitablement réparti entre les entreprises, les salariés et les retraités, afin qu'elle soit supportable par tous et pour donner de nouvelles perspectives aux jeunes générations.

C'est pourquoi, pour rééquilibrer les régimes, la CFE-CGC réaffirme son opposition à la fusion des régimes et demande l'augmentation des cotisations patronales et salariales, le maintien d'une réversion stable à 60 %, la désindexation mesurée des pensions pendant 3 ans, le report de la revalorisation du point au 1^{er} octobre, la revalorisation du salaire de référence, et l'élargissement de l'assiette des cotisations.

Ce combat est fondamental pour l'avenir des jeunes générations appelées à prendre les rênes de nos entreprises et qui eux aussi devront avoir accès à une protection sociale de qualité, une retraite décente et à la reconnaissance des efforts qu'ils fournissent.

Monsieur le Président,

Monsieur le directeur général,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les délégués, je vous remercie pour votre attention. »

◆ Intervention de M. Jean-Pierre MABILLON, administrateur et délégué, au nom de FO :

« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les administrateurs,
Mesdames, Messieurs les directeurs et les collaborateurs du Groupe AGRICA,
Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Nous nous félicitons des bons résultats et du classement de la CAMARCA dans la hiérarchie des institutions de retraite complémentaire, et il n'y a rien de plus important pour nous que de voir de bons résultats en matière de liquidation des retraites et des chiffres que vous nous avez donnés.

Nous n'allons donc pas nous attarder sur ce point. Notre intervention portera sur deux choses, et je finirai par quelques mots sur l'action sociale ainsi que quelques interrogations.

Cette Assemblée Générale se tient à quelques jours de la première séance de négociation sur les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc, la cinquième bientôt, dont l'enjeu est de taille puisqu'il engage à la fois la pérennité des régimes et celle des droits des retraités et futurs retraités, en l'occurrence ceux de la CAMARCA aussi.

En l'état actuel des propositions patronales, Force Ouvrière n'a pu que dénoncer la panoplie de mesures avancées dans les documents de travail qui ont été remis aux organisations syndicales.

Les dispositions préconisées par le MEDEF conduisent inexorablement à reculer l'âge de départ à la retraite pour les salariés du privé et à obtenir sur le terrain ce qu'il n'a pu obtenir en 2010, ce qui était dû à la retraite à taux plein dans le régime de base.

Le financement des mesures envisagées, pour un retour à un équilibre technique des régimes à l'horizon de 2020, épargne complètement les entreprises, le MEDEF ayant réitéré jusqu'à ce jour son refus d'engager une hausse quelconque du taux des cotisations.

Les efforts exigés par le patronat reposeraient exclusivement sur de nouvelles contraintes financières, drastiques, imposées de nouveau aux retraités, aux salariés et aux chômeurs.

Ces mesures consisteraient pour la période 2016-2018 à continuer de sabrer le pouvoir d'achat des salariés et des retraités en poursuivant le gel de la valeur du point de retraite et en majorant de 3,5 % la valeur de salaire de référence, c'est-à-dire rendre le coût d'acquisition du point de retraite par les salariés plus conséquent. Elles prévoient également d'imposer de nouvelles contraintes budgétaires aux caisses de retraites complémentaires et donc, pour la CAMARCA, cela s'exprimerait par un gel de l'évolution du montant des dotations de gestion et d'action sociale ; les mesures de rééquilibrage pérennes préconisées ne seraient ni plus ni moins que des remises en cause des droits des retraités alors que l'on constate une augmentation de la précarisation très forte.

La mesure phare estimée du MEDEF et que Force Ouvrière rejette fermement, viserait à instituer un abattement dégressif et temporaire sur les pensions de retraite complémentaire perçues avant 67 ans, une décote brutale et dissuasive de 40 % pourrait être appliquée pour un départ à la retraite à 62 ans, âge légal de la retraite, puis de 30 % à 63, 18 à 64 pour tomber à 2 à 65, à 1 à 66 et enfin s'annuler seulement à l'âge de 67 ans.

Cette décote est ainsi calculée pour que les salariés travaillent au moins 3 ans de plus que l'âge légal requis et qu'en tout état de cause, ils ne puissent envisager de liquider leurs retraites avant 65 ans.

Néanmoins, on les remercie assez rapidement dans leurs entreprises quand ils atteignent un certain âge. Une remise en cause des pensions de réversion serait également envisagée par un abaissement du taux de 60 à 55 %, un relèvement de l'âge minimum fixé à 60 ans et l'institution de conditions de ressources assorties de taux réduits pour les ayants droit, invalides ou avec deux enfants à charge qui peuvent demander normalement la liquidation de réversion à partir de 55 ans.

Les droits des chômeurs seraient aussi passés au rabot, avec la mesure qui consisterait à ce que les points inscrits au compte constitueraient strictement aux cotisations versées par l'UNEDIC et il n'est nul besoin de vous dire ô combien cela aura des conséquences négatives. De plus, cela aboutirait à une double peine pour les chômeurs, et à tirer un trait sur une des caractéristiques essentielles des régimes paritaires Arrco et Agirc, à savoir la solidarité mise en œuvre par les salariés en activité en faveur de ceux privés d'emploi, ce qui était la base même de la construction de nos organismes paritaires. Mais ça, c'était avant.

Force Ouvrière portera son attention sur la recherche de sources de financements, elle est déterminée également à défendre le caractère contributif du droit à la retraite complémentaire, et à refuser l'introduction de conditions de ressources pour le service des prestations.

Force Ouvrière tient à affirmer son attachement au paritarisme de gestion et à la pérennité des régimes de retraites Arrco et Agirc, tout en précisant que cet attachement ne devra en aucune manière présenter un coût prohibitif pour les salariés et les retraités. L'issue de ces négociations ne concerne ni plus ni moins que 30 millions de personnes, parmi lesquelles 18 millions de cotisants et 12 millions de bénéficiaires.

Notre secrétaire général Jean-Claude MAILLY le dit souvent, le temps politique n'est pas le temps social, et pour le faire comprendre au patronat, il faudra plus que quelques réunions supplémentaires, il faudra aussi l'appui des salariés décidés ou non à défendre leurs droits, notamment en retraite complémentaire. Il y aura lieu de méditer les conséquences que pourrait avoir un tel mouvement, trop souvent nous entendons certains dire que le système français de retraite complémentaire serait en faillite et que bientôt nous ne pourrions plus fournir de retraite, y compris pour les ressortissants CAMARCA.

Alors il nous apparaît nécessaire de rappeler une nouvelle fois que non, le régime de retraite, un régime par répartition tel que conçu par les partenaires sociaux à l'origine comme son nom l'indique, réparti sur les pensionnés les cotisations qu'il encaisse comme les prestations qu'il sert. Lorsqu'il encaisse plus que le montant de pension, il fait des réserves qui servent les années où les cotisations sont moins importantes que les pensions versées pour l'Agirc et l'Arrco, la période 1996 et 2008 a permis de faire des réserves conséquentes, cela n'est pas assez répété et les politiques s'en servent trop pour faire culpabiliser l'ensemble des cotisants et les gestionnaires de nos institutions.

Depuis 2009, ces réserves sont mises à contribution et si elles venaient à s'épuiser totalement, ce qui n'est pas le cas, les régimes redistribueraient ce qu'elles encaisseraient. En d'autres termes, les pensions pourraient baisser alors plus vite et dans l'état actuel des choses, au sein de l'Agirc dans un premier temps, et, quant à l'Arrco, la baisse serait de l'ordre de 10 à 15 % maximum au milieu des années 2020.

Il nous semble que ceci devrait être plus souvent répété, y compris et surtout auprès des politiques qui auraient tendance à profiter des difficultés de la situation pour nous culpabiliser, et je crois qu'il ne faut pas hésiter à le répéter à l'ensemble de nos délégués et des salariés lorsque nous les voyons. J'invite aussi les employeurs à méditer sur ce point parce que l'on reprend trop facilement ces propos.

Pour en terminer, sur l'action sociale, je voudrais dire quelques mots et quelques interrogations qui nous sont remontées, Monsieur le directeur, et comme chaque année nous réitérons notre souhait que la dotation d'action sociale de la CAMARCA soit utilisée au plus près de la participation de l'Arrco, inscrite à son budget. En effet, il nous est souvent remonté que certaines demandes ne seraient pas transmises par notre partenaire de la MSA, mais nous ne doutons pas qu'il s'agit là d'un manque d'information et de coordination qu'il nous semble important d'examiner et de solutionner, afin d'éviter aussi des interprétations souvent exagérées.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention. Et pour finir Monsieur le directeur, soyez assuré, ainsi que vos collaborateurs, de nos plus vifs remerciements quant aux services rendus à nos ressortissants de la CAMARCA.

Je vous informe que nous voterons et appellerons à voter la seule et unique résolution. Je vous remercie de votre attention. »

◆ Intervention de Mme Anne GAUTIER, administrateur, au nom de la FNEMSA, collège des employeurs :

« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les délégués,

L'année 2014 fut une fois encore dominée par une conjoncture économique difficile au niveau national, qui s'est traduite par une dégradation globale de l'emploi. Toutefois, le secteur agricole a bien résisté à cette situation. En qualité de représentants des entreprises du monde agricole, nous ne pouvons que nous en réjouir, et ce d'autant que la CAMARCA affiche une progression de 4,5 % de son nombre de cotisants durant cet exercice.

Cette évolution favorable constitue bien entendu un motif de satisfaction pour notre collège. Qui dit hausse du nombre de cotisants, signifie augmentation potentielle du nombre de retraités à venir. Dans ces conditions, il convient de ne pas relâcher nos efforts, et de faire en sorte que nos entreprises puissent faire bénéficier leurs salariés et anciens salariés, grâce aux services assurés par la CAMARCA, d'une retraite complémentaire toujours plus adaptée.

Cette volonté de fournir un service de qualité s'est d'ailleurs trouvée placée au cœur des préoccupations du collège des employeurs. Des résultats furent, de fait, incontestablement atteints dans ce domaine, comme en témoigne le classement de la CAMARCA, dans la réalisation du contrat d'objectifs 2011-2014 fixés par le GIE Agirc-Arrco avec un taux de 97 %.

Notre collège constate également que les efforts entrepris afin de poursuivre la maîtrise des charges de gestion de notre institution, permettent de dégager cette année encore, un excédent de gestion, soit 6,8 millions d'euros.

À l'heure où l'équilibre des régimes de retraite complémentaire revêt une acuité particulière, cette maîtrise des frais de gestion constitue un objectif incontournable. Ainsi, le constat positif sur le fonctionnement et l'évolution de la CAMARCA faciliteront le

respect des prochaines échéances tant au niveau des équilibres techniques que des contraintes de pilotage des institutions, qui seront de plus en plus prégnantes.

En guise de conclusion, le collège des employeurs ne manquera pas de rappeler, comme les années précédentes, son attachement à la préservation d'une caisse de retraite complémentaire des salariés du secteur agricole, performante tant en matière de gestion que de qualité du service rendu à ses ressortissants.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, nous vous remercions pour votre attention, et nous vous invitons à vous prononcer favorablement sur la résolution présentée. »

8. DÉBAT GÉNÉRAL

Le Président ouvre ensuite le débat général et demande aux membres de l'Assemblée Générale s'ils ont des questions à formuler.

M. BOURDAIS (CGT) s'interroge sur la hausse des allocations versées par la CAMARCA (+ 3,6 %), notamment au vu de la diminution du nombre de retraités (- 0,9 %) ainsi que de la retraite moyenne annuelle.

Le Président donne la parole à M. BERTHOUMIEU, qui indique que la diminution du nombre de retraités provient des liquidations, qui sont en hausse, mais également du nombre de décès qui ont pu intervenir cette année.

M. RAFFIN (FO) ayant posé une question portant sur le compte de résultat de l'action sociale et plus spécifiquement sur le poste de sous-traitance intra-groupe, M. BERTHOUMIEU apporte de nouvelles précisions.

Ensuite, le Président donne la parole à M. GIN, afin qu'il puisse répondre à M. MABILLON (FO) au sujet de la transmission des demandes liées à l'action sociale de la MSA à la CAMARCA.

M. GIN indique qu'il convient de rechercher précisément la ou les caisses concernées, mais souligne qu'une forme de liaison existe déjà avec l'ensemble du réseau MSA ; AGRICA intervenant régulièrement auprès notamment des services d'action sociale de ces caisses pour transmettre un certain nombre d'informations et obtenir ainsi un traitement unifié des dossiers.

M. GIN illustre cette volonté de travailler ensemble par la mise en place, sur le périmètre de la retraite complémentaire, d'une boîte aux lettres électronique entre AGRICA et la MSA, permettant un échange sur tous les sujets.

M. COLPIN (CGT) ajoute, dans la continuité de ce débat, qu'au vu des plafonds de ressources permettant l'accès à des prestations d'action sociale, certains cadres ressortissants d'AGRICA RETRAITE AGIRC en sont exclus, en dépit des difficultés que ces derniers peuvent connaître.

Il est pris acte de cette déclaration.

Enfin, le Président transmet la parole à M. GIN, qui informe les délégués que dans le cadre des mesures prises par les partenaires sociaux sur la rationalisation et la simplification de la gestion des retraites complémentaires, un nouveau modèle se met en place au sein des différents groupes de protection sociale, consistant à ce que les futurs retraités et entreprises pour la constitution de leur dossier n'aient plus qu'un seul interlocuteur, du réseau CICAS.

En l'absence d'autre demande d'intervention, le Président propose de passer au vote de la résolution.

9. OPÉRATION DE VOTE DE LA RÉOLUTION

Les statuts de la CAMARCA ne prévoyant pas de mode de scrutin spécifique, le Président indique à l'Assemblée Générale que, sauf opposition de la majorité des délégués, le vote s'effectuera à main levée comme il est d'usage dans l'institution.

Aucune opposition n'ayant été constatée, le Président indique qu'il sera donc procédé ainsi.

Le Président indique qu'en application de l'article 17.3 des statuts de la CAMARCA, les délibérations ne sont valablement prises que si elles ont recueilli, tous collèges confondus, au moins la moitié des suffrages exprimés. Par suffrages exprimés, il faut entendre les suffrages effectifs déduction faite des abstentions, des bulletins blancs ou nuls.

PREMIÈRE ET UNIQUE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

Tous collèges confondus :

Tous collèges confondus	
Pour	154
Contre	0
Abstention	0

L'ensemble des rapports et des comptes de l'exercice 2014 de la CAMARCA est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale. Elle donne *quitus* au Conseil d'administration de sa gestion.

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Président annonce qu'il est arrivé au terme de son mandat, et souhaite ainsi remercier les délégués, l'équipe de direction et l'ensemble des collaborateurs pour le soutien qu'ils lui ont apporté tout au long de son mandat, ainsi que pour leur investissement et leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance de l'Assemblée Générale ordinaire de la CAMARCA à 13h00.

Joseph LECHNER
Le Président

Jean-Marie BLIN
Le Vice-président



Notes

GROUPE AGRICA

21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01

www.groupagricar.com